

RAPPORT ANNUEL

2022-2023

Ordre des
diététistes-nutritionnistes
du Québec

Notre
savoir,
votre
santé



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Présentation

Profession – Vision – Mission – Valeurs.....	3
Lettres de présentation.....	4

Gouvernance

Rapport de la présidente 2022-2023.....	7
Conseil d'administration	12
Mot de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre	27

Rapport des activités

Activités du comité de la formation.....	32
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	33
Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	35
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	36
Activités relatives à l'indemnisation.....	37
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	37
Activités relatives à l'inspection professionnelle	40
Activités relatives à la formation continue	46
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	57
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes et activités du comité de révision des décisions du bureau du syndic et de l'arbitrage des comptes.....	60
Activités du comité de révision (des décisions du bureau du syndic).....	60
Activités du conseil de discipline.....	61
Activités relatives à la répression des infractions prévues au chapitre vii du code des professions ou à la loi constituant l'ordre commises par une personne qui n'est pas membre de l'ordre.....	63
Activités relatives aux communications et au rôle sociétal de l'ordre.....	65
Renseignements généraux sur les membres.....	68

États financiers.....	71
------------------------------	-----------

PROFESSION – VISION – MISSION – VALEURS

PROFESSION

Les diététistes-nutritionnistes sont les seuls professionnels de la santé reconnues par le *Code des professions* comme experts de l'alimentation et de la nutrition humaines. Les membres de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) travaillent dans divers secteurs tels que le milieu clinique, la santé publique, la recherche et l'enseignement, la gestion des services alimentaires, les communications, l'agroalimentaire/biopharmaceutique. Les titres réservés de diététiste et de nutritionniste, que seuls les membres de l'ODNQ peuvent porter, désignent une seule et même profession.

VISION

Nous visons à faire de la profession de diététiste-nutritionniste la référence incontournable en matière de nutrition au Québec.

MISSION

Assurer la protection du public dans le domaine de la nutrition.

VALEUR

Intégrité

L'ODNQ fait preuve d'intégrité dans sa mission de protection du public en adoptant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique, tout en faisant la promotion de cette valeur auprès de ses membres. L'Ordre a le souci constant d'être transparent, juste et impartial dans ses décisions et actions.

VALEUR

Excellence

Par une gestion rigoureuse de sa performance, l'ODNQ tend vers les plus hauts standards de qualité et les meilleurs services pour le public et ses membres. Son approche respectueuse et professionnelle permet une offre de services accessible et un traitement des demandes équitable et diligent.

VALEUR

Courage

Malgré des contextes parfois changeants et des situations difficiles, l'ODNQ sert et protège la population en faisant preuve de courage, non seulement en encadrant la profession avec rigueur et vigilance, mais aussi par ses prises de position dans des dossiers importants en nutrition.

VALEUR

Responsabilité sociale

La première et grande responsabilité sociale de l'ODNQ est sa mission de protection du public. Cette valeur s'appuie notamment sur des notions comme le respect des droits des individus et la dignité des personnes et de l'environnement. Elle inspire l'ensemble de ses actions et se manifeste à tous les niveaux.

VALEUR

Collaboration

Sachant que les pratiques collaboratives contribuent à la qualité et à la sécurité des services nutritionnels, et donc au mieux-être de la population, l'ODNQ mise sur l'interdisciplinarité et la coopération dans la profession, dans son équipe et avec ses partenaires, et ce, dans un respect mutuel.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, septembre 2023

Nathalie Roy

**Députée de Montarville
Présidente de
l'Assemblée nationale**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2023. Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de l'Ordre et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Madame Sonia LeBel,

Ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Montréal, septembre 2023

Madame Sonia LeBel

**Ministre responsable
de l'Administration
gouvernementale
et présidente du
Conseil du trésor**

**Ministre responsable
de l'application des
lois professionnelles**

Montréal, septembre 2023

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Joëlle Emond, Dt.P., ÉAD

Présidente de l'Ordre des diététistes-
nutritionnistes du Québec

Montréal, septembre 2023

**Madame Dominique
Derome**

**Présidente
Office des professions
du Québec**

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'exercice 2022- 2023. Ce rapport est préparé conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Joëlle Emond, Dt.P., ÉAD

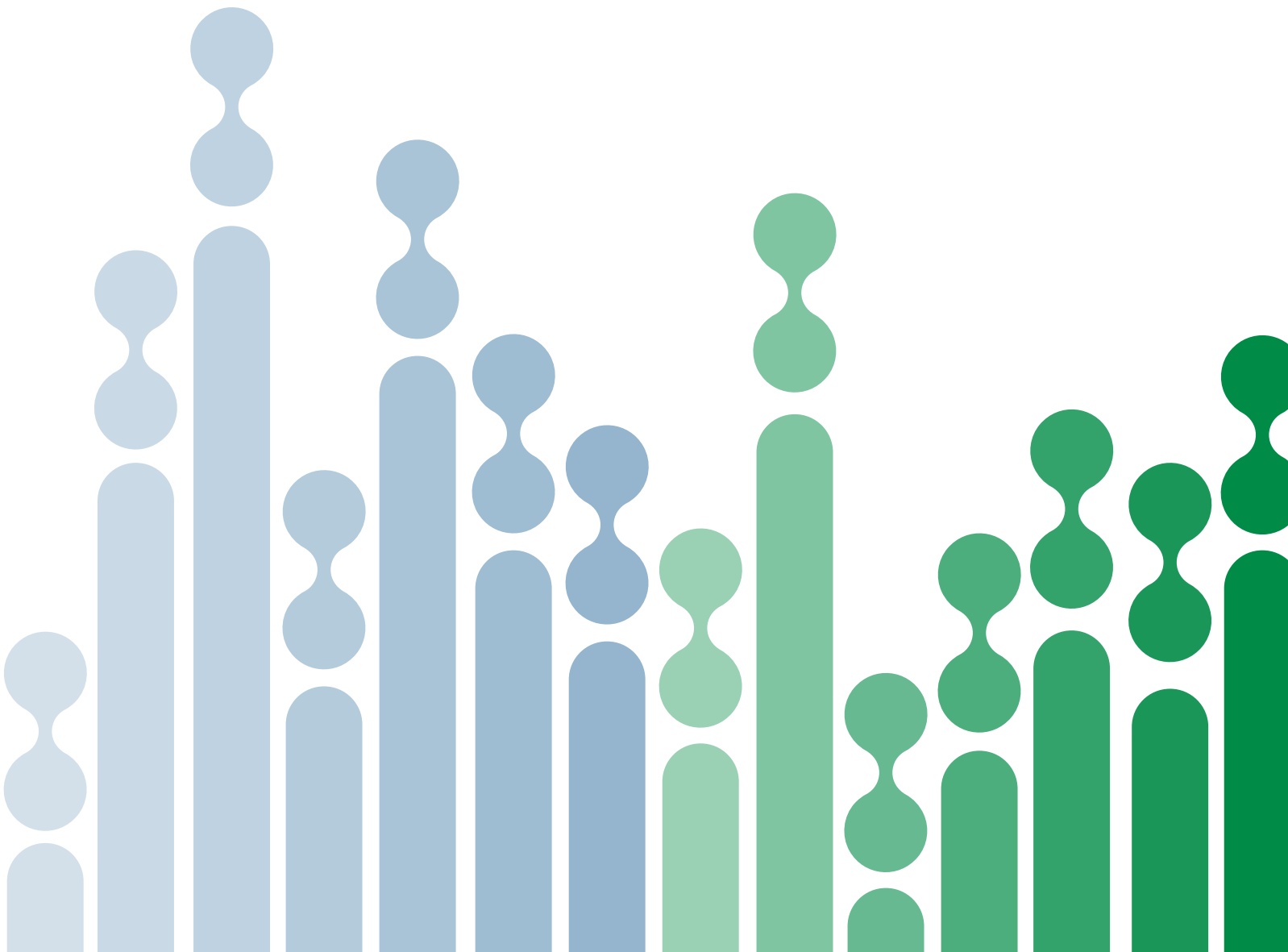
Présidente de l'Ordre des diététistes-
nutritionnistes du Québec



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

2

GOUVERNANCE



2.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE 2022-2023

C'est avec fierté que je vous présente le rapport annuel 2022-2023 de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, et mon neuvième et dernier rapport de la présidente.

Mon tout premier message électoral en février 2014 commençait ainsi : « Chaque ordre professionnel a pour principale fonction d'assurer la protection du public. Ce principe peut sembler très linéaire. Mais si on pense aux personnes qu'on aime, qui un jour auront besoin de soins de santé, je crois que nous devrions répondre à ce mandat en nous assurant de saisir toutes les occasions de démontrer aux décideurs le rôle primordial des nutritionnistes et de la nutrition [...] » Cet énoncé était, je crois, prémonitoire de mes actions et de mon engagement.

Les connaissances et compétences spécifiques des diététistes-nutritionnistes lorsque mises à profit ont de multiples avantages cliniques et économiques pour le public, pour le réseau de la santé et pour la société. Les diététistes-nutritionnistes des quatre secteurs de la profession, soit nutrition clinique, nutrition en santé publique, gestion et biopharmaceutique/agroalimentaire contribuent au mieux-être de la population québécoise.

L'héritage de la pandémie

En cohérence avec la situation imposée par la pandémie, j'ai saisi de nouvelles occasions pour atteindre différemment certains objectifs de la planification stratégique 2020-2023 dont les orientations demeurent le centre de nos activités.

Des arrêtés ministériels émis lors de la pandémie ont désigné les diététistes-nutritionnistes comme professionnels pouvant effectuer le dépistage de la COVID19 ainsi que comme personnes pouvant injecter les vaccins. La levée de l'urgence sanitaire nous a obligés cette année à créer un mécanisme afin d'inscrire au tableau de l'Ordre les ex-membres qui désiraient continuer à exercer ces activités en conformité à un règlement de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) qui habilite les membres de l'ODNQ à exercer ces activités. Ainsi, après révision de notre politique sur la cotisation, les membres optant pour le statut de retraité peuvent désormais effectuer ces activités, le tout dans l'optique d'aider à éviter le délestage qui fragilise les équipes cliniques.

L'année dernière, j'ai témoigné à l'enquête publique de la coroner portant sur les *décès de personnes âgées ou vulnérables survenus dans des milieux d'hébergement au cours de la pandémie de COVID-19*. Il s'agissait d'exposer, en s'appuyant sur des données probantes, l'impact de la malnutrition et de la déshydratation dans ce contexte. Le rapport d'enquête a été publié le 16 mai 2022. Parmi ses constats, la coroner, M^e Kamel, rapporte que « *les nutritionnistes, déjà en nombre insuffisant avant la pandémie, n'ont pas pu contribuer à la hauteur de leur formation pour évaluer les plans nutritionnels des résidents lors de la pandémie. Nous avons d'ailleurs été étonnés qu'aucun cadre*



La présidente de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec, Paule Bernier, F.Dt.P., M. Sc, ASC, a été réélue le 7 juillet 2020 au suffrage universel des membres pour un troisième et dernier mandat consécutif de trois ans se terminant le 31 mars 2023.

normatif n'ait existé quant au volet nutrition clinique et que, de ce fait, plusieurs résidents n'aient eu aucun plan à leurs dossiers. » De plus, dans son rapport, la coroner émet la recommandation au gouvernement du Québec d'implanter des ratios sécuritaires de professionnels en soins/résidents dans les CHSLD. Cette recommandation fait écho aux représentations faites par l'Ordre auprès du gouvernement depuis plusieurs années.

À la suite de l'annonce de la création de cliniques spécialisées pour les patients atteints de la COVID longue, l'Ordre a obtenu l'assurance, de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), qu'il y aura des diététistes-nutritionnistes dans chacune de ces cliniques. Les modalités sont à développer, mais il est clair que la nutrition est centrale à la réhabilitation et au mieux-être de ces personnes et que l'expertise des diététistes-nutritionnistes est incontournable. Il est important que les patients soient orientés vers le bon professionnel, et tout aussi important de donner aux membres accès à la formation continue pendant que se développent les connaissances et les données probantes sur la COVID longue. L'Ordre a formé un groupe de travail à cet effet.

Gouvernance

La restructuration apportée l'année dernière au **bureau des enquêtes** pour la gestion de l'usurpation de titre porte fruit. Cependant, des modifications au *Code des professions* sont nécessaires pour que l'Ordre puisse utiliser les leviers légaux que lui donne ledit code afin de protéger pleinement le public en matière de nutrition.

Comme requis par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, le conseil d'administration (CA) a formé un comité d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (comité AIPRP).

Le **groupe de travail sur le racisme en nutrition**, mis sur pied par le CA, a déposé ses recommandations en avril 2022. Conséquemment, la *Déclaration de services aux citoyens* a été amendée. Je ne peux passer sous silence le tragique décès de la co-présidente de ce groupe de travail qui a succombé à la COVID-19, Einrika-Lena Siguineau, Dt.P., qui venait d'être réélue administratrice de l'Ordre pour un second mandat. La perte est énorme, le chagrin est immense.

Le Prix équité, diversité et inclusion a été créé et nommé en son honneur. Il a été octroyé pour la première fois en octobre 2022.

Le CA a entériné l'évaluation 2021-2022 de la directrice générale et les objectifs 2022-2023 conformément aux recommandations du comité de gouvernance et d'éthique.

La liste des **politiques en gouvernance adoptées** par le CA est sous la section 2.4. Nous avons notamment modifié les exigences qui encadrent les diététistes-nutritionnistes en télépratique au Québec afin de refléter les nouvelles réalités.

L'Ordre doit s'assurer que ses **règlements** sont pertinents. Il a adopté le règlement modifié sur l'inspection professionnelle notamment afin de le rendre décisionnel, ainsi que le règlement sur les stages qui peuvent être imposés. Une consultation auprès des membres est en cours pour ces deux règlements. Le CA a par ailleurs revu le mandat et la composition du nouveau comité d'admission et lui a attribué un pouvoir décisionnel. Le comité exécutif demeure l'instance où un membre peut faire valoir ses représentations. Un nouveau *Code d'éthique et de déontologie des employés et membres de comités* a été adopté.

Par ailleurs, le *Code de déontologie des diététistes-nutritionnistes* révisé et le nouveau règlement sur l'exercice en société ont reçu l'adoption de principe du CA en 2019 et en 2020 respectivement. L'Ordre est en attente de l'Office des professions du Québec afin de procéder à la consultation obligatoire auprès des membres avant leur adoption finale.

Encadrement de la profession

Afin d'assurer la protection du public et la qualité de l'acte professionnel, un ensemble de mesures sont prises par l'Ordre. En voici quelques-unes adoptées en 2022-2023.

Encadrement de la pratique professionnelle

Le nouveau programme général d'**inspection professionnelle** prévoyait qu'à partir de 2022-2023, l'ensemble des membres serait inspecté sur une période de cinq ans. Nous sommes fiers de rapporter que l'objectif est atteint.

La période de référence de trois ans pour la **formation continue obligatoire** a pris fin le 31 mars 2022, période pendant laquelle les membres devaient avoir suivi 60 heures d'activités de formation continue (HFC), dont 6 HFC offertes par l'ODNQ, afin de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes*. Trois membres ont été radiées à l'issue du processus de 90 jours pour non-conformité. Par ailleurs, le CA a décidé de reconnaître dorénavant la supervision de stage et le mentorat à titre de mentor, comme activités admissibles de formation continue.

Le personnel du **bureau du syndic** a été complètement renouvelé. Pour une meilleure efficacité, il se compose d'une nouvelle syndique et de deux syndiques adjointes ainsi que d'une adjointe administrative.

Accès aux soins et services de qualité

L'Ordre a réagi positivement au « Plan santé » et a transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux le document « AIDEZ-NOUS À VOUS AIDER, Recommandations de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec pour l'atteinte des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé. »

Nous sommes par ailleurs mus par les mêmes objectifs du Projet de loi no 15 *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* tout juste déposé à l'Assemblée nationale, soit notamment l'accès à des services de santé et à des services sociaux sécuritaires et de qualité.

L'Ordre a participé activement aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) visant à identifier et à régler les situations problématiques d'accès aux soins et services en lien avec la réglementation professionnelle. Parler d'accès, c'est aussi parler de l'ACCÈS AUX BONS soins et services. La qualité de la prise en charge est déterminante pour l'efficacité du réseau de la santé et des services sociaux. Il importe aussi que les soins prodigués à l'extérieur du réseau n'aient pas de répercussions négatives sur celui-ci, et ce, autant pour le public ayant une maladie que pour celui n'ayant pas de pathologie (femmes enceintes, enfants en croissance, sportifs, etc.) et qui ont besoin d'une intervention nutritionnelle. L'Ordre a démontré les préjudices causés par les personnes n'ayant pas les compétences adéquates, mais qui ne se gênent pas pour intervenir en nutrition. En plus des préjudices aux patients, les impacts négatifs sur le réseau public de la santé sont indéniables.

Trois demandes de modifications du Code des professions pour les diététistes-nutritionnistes se rattachant à ces travaux se sont imposées :

- Assurer que l'article 37.1.1° a) est modifié pour retirer l'ordonnance du libellé actuel comme condition de réserve d'activité ;
- Modifier l'article 37.1.1° pour créer une activité réservée aux diététistes : « déterminer le plan d'intervention nutritionnelle pour l'atteinte des objectifs visés » pour les situations autres que la maladie ;
- Modifier l'article 37.1. 1° afin de réserver l'évaluation nutritionnelle, qui est une évaluation normée et qui est préalable à la détermination d'un plan de traitement ou d'intervention nutritionnel.

J'ai déposé ces demandes il y a plusieurs années. L'objectif simple et légitime est d'assurer au public un accès à des traitements et à des interventions nutritionnelles de qualité, dispensés par la personne qualifiée pour le faire, et ce, autant dans un contexte de traitement de maladie que dans les contextes autres. Ces activités exigent des compétences particulières et font appel au jugement professionnel des diététistes-nutritionnistes. Mettre un frein aux activités délétères des charlatans en nutrition est primordial.

Par ailleurs, ces travaux du MSSS auxquels ont participé les ordres de la santé ont mis au jour la nécessité de revoir le **panier de services assurés**. En effet, depuis quelques réformes, les cliniques en nutrition n'existent presque plus au sein des établissements, et la structure de financement des Groupes de médecine familiale (GMF) ne permet pas l'embauche suffisante de diététistes-nutritionnistes pour répondre aux besoins de la population. L'Ordre est d'avis qu'il est inéquitable qu'un patient recevant, par exemple, un diagnostic de diabète, ne puisse bénéficier de l'accompagnement nécessaire par la diététiste-nutritionniste à moins d'avoir les ressources financières lui permettant de consulter au privé. Les préjudices à moyen et long terme sont notamment l'amputation d'un membre inférieur, la perte de la vue, l'insuffisance rénale avec recours à l'hémodialyse...

Par ailleurs, en tant que partenaire du réseau de la santé, et afin d'optimiser la protection du public, nous sommes conscients que celui-ci doit être efficace et permettre une pratique professionnelle sécuritaire. Or nous constatons que les unités de mesure et les activités professionnelles telles que déterminées par le **Manuel de gestion financière** (MGF) du MSSS pour les diététistes-nutritionnistes sont très incomplètes ou inadéquates comparativement à d'autres professions et ne permettent pas d'apprécier la contribution de nos membres. Une rencontre avec les responsables du MGF a eu lieu afin de porter cette situation à leur attention et de partager notre analyse. Plusieurs de nos constats étaient déjà les leurs et nous avons espoir que les améliorations seront apportées.

Le **programme Agir tôt**, qui vise à la fois le dépistage précoce des problèmes de développement et l'intervention en temps opportun chez les enfants de 0 à 5 ans, souffre d'une embauche restreinte de diététistes-nutritionnistes, alors que nous savons qu'une très grande proportion des enfants suivis par les équipes d'Agir tôt ont des problèmes d'ordre nutritionnel. Nous sommes donc inquiets quant au sort de ces enfants qui pourraient subir des répercussions à long terme.

Le **Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes** permet, depuis 2018, aux diététistes-nutritionnistes ayant obtenu une attestation de l'Ordre de prescrire des micronutriments, des formules nutritives et une solution d'enzymes pancréatiques ; d'administrer des médicaments par voie orale ou entérale ; de retirer un tube d'alimentation. Le règlement modifié, entré en vigueur le 28 juillet 2022, permet, de plus, de prescrire les analyses de laboratoire, de prescrire les macronutriments, d'ajuster l'insuline et les antidiabétiques.

L'obtention de ces activités est le fruit d'une étroite collaboration avec le Collège des médecins du Québec. Ce partage d'activités professionnelles vise à améliorer la qualité et l'accessibilité des soins offerts aux patients, et une meilleure efficacité des équipes interprofessionnelles. De plus, des travaux sont en cours avec le

Collège des médecins du Québec pour autoriser les diététistes-nutritionnistes, les ergothérapeutes et les orthophonistes à réaliser des activités professionnelles auprès d'une clientèle dysphagique ou à risque de l'être (naso-endoscopie et prescription d'une vidéofluoroscopie de la déglutition).

La prise en charge des **patients atteints ou à risque de dysphagie** fait partie intégrante de la pratique des diététistes-nutritionnistes, et ce, depuis des décennies. Plus de 1000 diététistes-nutritionnistes exercent en dysphagie.

L'Ordre a fait valoir une procédure afin de faire déclarer invalides des directives d'un établissement qui contrevenaient à l'autonomie professionnelle des diététistes-nutritionnistes comme cela est prévu dans la Loi. Le tribunal nous a donné raison pour l'essentiel, énonçant du même souffle des constats importants quant à l'organisation des soins dans un centre hospitalier et quant au respect de l'autonomie professionnelle. L'Ordre a donc accueilli très favorablement le **jugement** rendu en Cour supérieure le 18 mai 2022.

Considérant la confusion et le manque de compréhension persistants quant aux rôles des diététistes-nutritionnistes auprès des patients dysphagiques ou à risque de l'être de la part des autres professionnels et de plusieurs gestionnaires, le conseil d'administration a dû adopter un **énoncé de position sur la dysphagie** afin de clarifier le tout.

Effectifs en nutrition clinique dans le réseau de la santé.

La protection du public demeure fragile à cet égard et la pratique professionnelle peut rencontrer des obstacles. Dans les dernières années, nous avons proposé au gouvernement un mémoire sur le rehaussement des effectifs dans le réseau de la santé et des services sociaux. Les besoins de la population en services professionnels de nutrition clinique sont très loin d'être comblés. Non seulement le réseau de la santé y verrait des économies à moyen et à long terme, mais les trajectoires des patients seraient grandement améliorées, données scientifiques à l'appui.

Rehaussement de la norme de formation initiale. L'Ordre, après de longs et sérieux travaux, demande un rehaussement de la norme de formation initiale vers une maîtrise professionnelle en continuité avec le baccalauréat en nutrition. Un nouveau processus d'analyse des demandes de rehaussement d'un diplôme fut mis en place par l'Office des professions du Québec, et l'ODNQ est le premier ordre de grade universitaire à s'y conformer. Nous avons demandé une rencontre et la possibilité de discuter avec la Table responsable de l'analyse du dossier, car il semble y avoir une grande méconnaissance de la profession que nous devons rectifier afin de faire progresser ce dossier, de

protéger le public et d'amoindrir les enjeux liés à la mobilité de la main-d'œuvre. Le conseil d'administration maintient cette orientation stratégique essentielle pour la protection du public.

Incidemment, notons que des professions qui ont rehaussé leur norme de formation ont vu le nombre de demandes d'admission à l'université bondir.

Nombre de diplômés universitaires. Le nombre de diplômés est lié au dossier des effectifs en nutrition, à celui du rehaussement de la norme de formation initiale et au nombre limité d'universités qui offrent le programme de formation. Trois universités offrent le programme : l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université McGill. Trois autres universités nous ont chacune soumis leur projet de développer un programme menant à la profession. Ces projets ont notre soutien et s'inscrivent dans une analyse globale et à long terme des besoins des Québécois et de leur réseau de la santé et des services sociaux, d'autant plus que l'état d'équilibre du marché du travail pour les diététistes-nutritionnistes est en déclin depuis 2018 dans les trois régions où sont situées ces universités selon les **rapports du ministère du Travail**.

Affaires publiques et rôle sociétal

L'Ordre co-préside avec l'Association pour la santé publique du Québec (AS PQ) la nouvelle *Table de concertation intersectorielle pour mieux encadrer les produits, services et moyens amaigrissants (PSMA)*. Les PSMA peuvent nuire à la santé physique et mentale, et s'avèrent généralement inefficaces pour une perte de poids à long terme. Deux rencontres ont eu lieu avec les partenaires de différents ordres de la santé et des regroupements de défense des droits des consommateurs.

Nous avons rencontré les représentants du ministère de la Famille afin que soit modifiée une directive, et ainsi habilitier les diététistes-nutritionnistes à signer le formulaire *Intégration d'un enfant handicapé en service de garde*. Notons que les diététistes-nutritionnistes évaluent depuis toujours ces enfants à besoins nutritionnels spéciaux, déterminent leurs plans d'intervention et font le transfert de connaissances auprès des intervenants.

L'Ordre assure une présence dans les médias écrits et électroniques. Le droit du public à une information crédible est vital, et l'un de mes rôles comme présidente est de faire comprendre l'importance de recourir aux services d'une diététiste-nutritionniste, la seule experte en alimentation et nutrition humaine. La nouvelle revue, **Nutrition**, née de la fusion des publications précédentes, a été lancée et est distribuée auprès de nos collègues, de nos partenaires et du public.

L'Ordre est cosignataire d'une lettre aux députés fédéraux pour que ne soit pas amendé le Projet de loi C-252 : *Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (interdiction — publicité d'aliments et de boissons destinée aux enfants)*.

L'Ordre participe activement aux travaux de la Table québécoise sur la saine alimentation (TQSA), sous l'égide du MSSS et à certains de ses sous-comités. De plus, l'Ordre continue de s'engager activement dans les travaux du Groupe de travail canadien sur la malnutrition (GTCM) — je siège notamment au conseil consultatif de ce groupe. Ce sont les travaux du GTCM qui ont permis le développement du nouveau standard de sécurité sur le dépistage et le traitement de la malnutrition en partenariat avec l'Organisation de normes en santé, une société affiliée d'Agrément Canada. Une nouvelle « pratique organisationnelle requise » est en cours de validation dans plusieurs établissements du Québec.

Remerciements

En 2014, je souhaitais la participation des membres aux comités de l'Ordre afin d'aider celui-ci à bien s'acquitter de sa mission. Je vous ai sollicitées pour les comités et j'ai créé de nombreux groupes de travail afin d'exécuter des mandats ponctuels. Vous avez été très nombreuses à répondre : « PRÉSENTE! » Je l'interprète comme une marque de confiance qui engendre le désir d'engagement. Je vous suis très reconnaissante de votre générosité.

Je remercie sincèrement les maîtres de stages, vous qui recevez des étudiantes, malgré la pandémie, et qui ainsi contribuez à la diplomation et à la formation de la relève. C'est un jalon important de la profession.

Merci aux trois universités québécoises qui offrent le programme de formation aux futures membres. La qualité des liens de l'Ordre avec l'Université Laval, l'Université de Montréal et l'Université McGill est particulièrement appréciée.

Je remercie chacun des administrateurs, membres de l'Ordre et représentants du public qui, par leur sagesse, nous font réfléchir, grandir et prendre les meilleures décisions. Merci d'être avec nous pour le public.

Je termine par un remerciement particulier à notre directrice générale et secrétaire avec qui j'ai établi une complicité sans complaisance, et au personnel de la permanence de l'Ordre sans qui les projets ne peuvent se réaliser. C'est grâce à cette équipe de rêve que l'Ordre accomplit sa mission de protection du public!

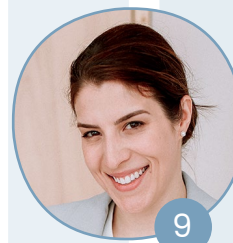
Je laisse une organisation en santé, prête à continuer à prendre sa place pour le bénéfice des citoyens et du gouvernement. Je souhaite que puissent être récoltés les fruits de ce qui a été semé sous ma présidence, et mes meilleurs vœux accompagnent la personne qui me succédera.

La présidente,

Paule Bernier, Fdt.P., M. Sc., ASC

2.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. **Paule Bernier**
Présidente de l'Ordre
2. **Chantal Beaudoin**
Vice-présidente
3. **Henri Paul Bourgeois**
4. **Catherine Cloutier**
5. **Julie Coulombe-Godbout**
6. **Benoît Cyr**
7. **Éliane Desjardins**
8. **Mimi Demers**
9. **Joëlle Emond**
10. **Jonathan Fontaine**
11. **Audrée Gilbert**
12. **Émilie Morin**
13. **Lyse Ricard** †
14. **Einrika-Lena Siguineau** †
15. **Jaqueline Wassef**



Administrateur-ric(e)	Période du mandat	Élu-e ou nommé-e (É, N, NCA)*	Nombre de mandats consécutifs ou non au 31 mars	Autres responsabilités au sein de l'Ordre	Rémunération par l'Ordre**	Présence au CA	Présence au comité exécutif
Beaudoin, Chantal, Dt.P. (région 5)	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2025	É	2	Vice-présidente du CA Membre du comité exécutif	3 800 \$	11/17	11/12
Bourgeois, Henri Paul	Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2025	N	0	Membre du comité de gouvernance et d'éthique	400 \$	13/17	
Cloutier, Catherine, Dt.P., avocate (région 4)	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2024	É	0	Membre du comité de gouvernance et d'éthique	1 600 \$	11/17	
Coulombe-Godbout, Julie, MAP, ASC	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2023	N	1	Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance et d'éthique	850 \$	16/17	12/12
Cyr, Benoit, CPA	1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2025	N	0	Membre du comité d'audit	500 \$	15/17	
Desjardins, Éliane, Dt.P. (région 2)	Du 1 ^{er} avril 2021 au 1 ^{er} février 2023	É	2	Membre du comité exécutif	1 300 \$	12/17	1/1
Demers, Mimi, Dt.P. (région 3)	Du 18 septembre 2021 au 31 mars 2024	NCA	0		1 300 \$	14/17	
Emond, Joëlle, Dt.P. (région 2)	Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2025	É	0	Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance et d'éthique	2 750 \$	16/17	11/11
Fontaine, Jonathan, Dt.P. (région 4)	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2023	É	0	Membre du comité exécutif	2 650 \$	16/17	12/12
Gilbert, Audrey, Dt.P. (région 1)	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2024	É	0	Membre du comité d'audit	1 850 \$	15/17	-
Morin, Émilie, Dt.P. (région 3)	Du 18 sept 2021 au 31 mars 2025	NCA	1		1 550 \$	12/17	
Ricard, Lyse, CPA [†]	1 ^{er} avril 2022 au 15 janvier 2023	N	0	Membre du comité d'audit	300 \$	13/14	
Siguineau, Einrika-Lena, Dt.P. [†] (région 4)	Du 1 ^{er} avril 2022 au 8 avril 2022	É	1			-	-
Wassef, Jacqueline, Dt.P., MPH, Ph. D. (région 4)	Du 13 septembre 2022 au 31 mars 2025	É	0		800 \$	6/7	
Bernier, Paule, Fdt.P., M. Sc., ASC	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2023	É	2	Présidente du CA Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance et d'éthique Membre du comité d'audit Membre du comité de la formation des diététistes Membres des groupes de travail sur le racisme, sur la dysphagie, sur la nutrition scolaire et sur <i>Agir-Tôt</i>	Voir la rémunération versée par l'Ordre à la page suivante.**	17/17	12/12

* É : administrateur-ric(e) élu(e)

N : administrateur-ric(e) nommé(e) par l'Office des professions du Québec (OPQ)

NCA : administrateur-ric(e) nommé(e) par les administrateurs afin de pourvoir à une vacance

DÉTAIL DES RÉGIONS ÉLECTORALES

N° de la région	Région avec code
RÉGION 01	01 Bas-Saint-Laurent/02 Saguenay–Lac-Saint-Jean/08 Abitibi-Témiscamingue/ 09 Côte-Nord/10 Nord-du-Québec/11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
RÉGION 02	04 Mauricie/05 Estrie/16 Montérégie/17 Centre-du-Québec
RÉGION 03	03 Capitale-Nationale/12 Chaudière-Appalaches
RÉGION 04	06 Montréal/13 Laval
RÉGION 05	07 Outaouais/14 Lanaudière/15 Laurentides

RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR L'ORDRE

Présidente

La rémunération de la présidente est de 150 000 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales de 8 324,28 \$ (part de l'employeur) et des avantages d'une valeur de 5 120 \$.

Directrice générale et secrétaire

La rémunération de base de la directrice générale et secrétaire s'élève à 164 780 \$, auxquels s'ajoutent des charges sociales de 9 619 \$ (part de l'employeur), une contribution REER de 13 182 \$ et des avantages d'une valeur de 5 098 \$ (assurances, cotisation professionnelle, formation continue et stationnements).

Régime de rémunération des administrateurs

Administrateurs élus autres que la présidente	Valeur
Jeton de présence pour une demi-journée	150 \$
Jeton de présence pour une journée	300 \$
Jeton de présence pour une réunion tenue à distance (tarif horaire) (max 300 \$)	50 \$
Jeton de présence du vice-président pour une année	1 500 \$
Administrateurs nommés par l'OPQ	
L'Ordre comble la différence entre la rémunération de l'OPQ et la rémunération consentie aux élus par réunion d'une journée	100 \$

NOMBRE DE RÉUNIONS TENUES PAR LE CA

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	6
Séances extraordinaires (a. 83)	11

DÉCLARATION DE SERVICE AUX CITOYENS

La déclaration de services aux citoyens a été formulée à la suite de la planification stratégique. Elle peut être consultée sur le [site Web de l'ODNQ](#).

RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CA AU COURS DE L'EXERCICE

Politiques et pratiques de gouvernance

- Adopter les mises à jour proposées du Plan stratégique.
- Maintenir l'orientation stratégique du rehaussement de la norme de formation initiale vers le continuum baccalauréat-maîtrise professionnelle.
- Mandater le comité de la formation afin qu'il procure à la présidente des informations nécessaires détenues ou pouvant être détenues par les universités.
- Autoriser, lorsque la présidente le juge nécessaire, les universités à rencontrer le comité de la formation des diététistes-nutritionnistes.
- Demander avis au comité de la formation quant à l'adéquation des objectifs de formation aux compétences professionnelles attendues et aux exigences règlementaires des nouveaux programmes.
- Demander avis au comité de la formation quant à la reconnaissance des programmes aux fins de l'exercice de la profession.
- Mandater la présidente de l'Ordre pour rédiger une lettre d'appui à l'Université du Québec en Outaouais (UQO).
- Mandater la présidente pour écrire une lettre de soutien au développement d'un programme de baccalauréat en nutrition dans un département de nutrition à l'UQTR en formulant clairement que les attentes de l'Ordre sont que cette université sera prête et capable de rehaussement vers la maîtrise en temps opportun.
- Adopter le document « Commentaires de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes sur l'encadrement professionnel des thérapeutes du sport ».
- Transmettre les commentaires de l'Ordre à l'Office des professions d'ici le 1^{er} juin.
- Adopter le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession – 2022-2023.
- Élire, pour l'exercice 2022-2023, les administrateurs au comité exécutif, au comité de gouvernance et d'éthique, au comité d'audit et nommer les officiers autorisés pour la signature de chèques.
- Reconduire le mandat 2022-2028 au comité de la formation des diététistes d'Anne-Sophie Brazeau, Dt.P., de l'Université McGill.
- Procéder à la délégation de membres à titre de représentants de l'Ordre à divers comités ou instances pour l'exercice 2022-2023.
- Recevoir la démission de Cheryl Goldman, syndique.
- Nommer Marie-Claude Tremblay, Dt.P. syndique par intérim.
- Nommer Marie-Claude Tremblay, Dt.P., à titre de syndique de l'ODNQ, en vertu de l'article 121 du *Code des professions*. Définir les conditions dans un contrat à être rédigé tout en maintenant l'exigence de prestation de travail d'un minimum de 14 heures par semaine, tout en permettant un nombre d'heures allant jusqu'à 35 heures/semaine en fonction des besoins.
- Nommer Isabelle Jacob, Dt.P., à titre de syndique adjointe de l'ODNQ, en vertu de l'article 121 du *Code des professions*.
- Adopter le nouveau mandat du comité des admissions ainsi que sa composition.
- Nommer les membres du comité des admissions.
- Déléguer aux membres du comité des admissions le soin de désigner une présidente parmi ses membres.
- Adopter le nouveau processus d'étude des demandes de candidats à l'admission après plus de 3 ans et des demandes de réinscription d'ex-membres après une absence du tableau de l'Ordre depuis plus de 3 ans.
- Conserver le processus de traitement des demandes de candidats à l'admission de moins de 3 ans et des demandes de réinscription d'ex-membres après une absence du tableau de l'Ordre de moins de 3 ans.
- Nommer Hugues Plourde, n° 2788, Paola Andrea Vergara, n° 3791, Josée Bussièrès, n° 2270, Chanel Robinson, n° 6646 et Line Duval, n° 0418 à titre de membres du comité des admissions de l'ODNQ, et ce, pour un mandat de quatre ans, renouvelable.
- Mandater la secrétaire du comité des admissions à assurer la transition et la continuité des activités avec le comité actuel.
- Conseil de discipline : Renouveler le mandat de Marco Vitullo, Dt.P., à titre de membre du conseil de discipline pour une durée d'au moins trois ans.
- Nommer Hugues Vaillancourt, Dt.P., à titre de membre du conseil de discipline pour une durée de trois ans, débutant le 23 décembre 2022 et se terminant le 23 décembre 2025.
- Nommer Nicole Sabourin, Dt.P., à titre de membre du conseil de discipline pour une durée d'au moins trois ans.
- Rémunérer les membres du conseil de discipline selon la grille des jetons offerts aux membres élus du conseil d'administration.
- Accepter la démission d'Éliane Desjardins du comité de la gouvernance et de l'éthique (CGE).
- Nommer Joëlle Emond, Dt.P., ÉAD, administratrice élue ainsi que Henri-Paul Bourgeois, administrateur nommé, à titre de membres du CGE.
- Nommer Nathalie Savoie, Dt.P., à titre de membre du conseil de discipline pour une durée d'au moins trois ans.
- Renouveler le mandat de Chantal Blais, Dt.P., à titre de membre

du conseil de discipline pour une durée d'au moins trois ans.

- Nommer Nicole Sabourin, Dt.P., à titre de membre du conseil de discipline pour une durée d'au moins trois ans.
- Nommer les membres du comité de révision des décisions du syndic les personnes suivantes : Annie Cauchon, Dt.P., Robert Blanchette, Amélie Giroux, Dt.P.
- Désigner Robert Blanchette, président du comité de révision des décisions du syndic.
- Imposer aux personnes nommées conformément au troisième alinéa de l'art. 123.3, soit Robert Blanchette, l'obligation de suivre des formations en lien avec l'exercice de leurs fonctions et s'assurer qu'elles leur soient offertes. Ces formations portent notamment sur les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 et sur ceux de même nature prévu au *Code de déontologie* des membres de l'Ordre professionnel.
- Offrir ces formations aux autres membres du comité.
- Mandater la directrice générale afin de faire le suivi et s'assurer qu'une formation, notamment sur les actes dérogatoires, soit offerte aux membres du comité de révision des décisions du syndic.
- Nommer Édith Painchaud, Dt.P., à titre de membre du comité des équivalences de l'Ordre, pour une durée de trois ans, à compter du 21 novembre 2022.
- Nommer Josiane Cyr, Dt.P., membre no 2561, à titre d'inspectrice experte en nutrition clinique en périnatalité dans le cadre de la visite d'inspection sur compétences d'une membre.
- Adopter une motion de reconnaissance professionnelle et de félicitations pour la présidente sortante.
- Demander à la présidente sortante de déposer le cahier de transition au comité de gouvernance et éthique avant le 31 mars 2023 ; le cahier résumera les principales réalisations au cours du dernier mandat, les dossiers et suivis prioritaires, les enjeux et défis actuels et les actions en cours.
- Mandater la présidente sortante de partager ses connaissances et ses expériences avec la présidente élue afin que celle-ci puisse rapidement acquérir la maîtrise des dossiers.
- Confier à la présidente élue le soin de convenir des dates, des heures et de la façon (mode virtuel ou présentiel) dont se tiendront les rencontres avec la présidente sortante et de s'assurer que le nombre d'heures de consultation jugées nécessaires soit honoré.
- Accorder à la présidente sortante une banque de 25 heures à 100 heures qui pourront être utilisées à la demande de la présidente élue.
- Déléguer les personnes choisies aux différentes tables et comités pour l'exercice 2023-2024.
- Procéder à l'évaluation de la directrice générale et secrétaire, déterminer ses objectifs 2022-2023 ainsi que sa rémunération.
- Procéder à une étude de rémunération de la présidente sous la

responsabilité conjointe du comité de gouvernance (CGE) et du comité d'audit.

- Pratique interjuridictionnelle de la profession en télé pratique pour les clients non-résidents du Québec temporairement dans la province :
 - Déterminer qu'une diététiste-nutritionniste qui est membre d'un organisme de régulation de la profession de diététiste canadien peut offrir des services en télé pratique à un client résident de sa province qui se trouve physiquement au Québec temporairement ;
 - Obliger la diététiste-nutritionniste à obtenir au préalable une autorisation spéciale de l'ODNQ, et ce, sans frais ;
 - Déterminer que pour ce faire, les critères suivants doivent être réunis : 1) l'adresse principale du client est à l'extérieur du Québec ET 2) la durée du séjour au Québec est de moins de 183 jours au cours d'une même année ;
 - Revoir le formulaire d'autorisations spéciales afin d'inclure ces deux critères.
- Adopter les états financiers de l'ODNQ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022.
- Adopter les prévisions budgétaires 2023-2024.
- Proposer à l'assemblée des membres de maintenir la rémunération pour les administrateurs autres que la présidente.
- Proposer à l'assemblée des membres d'actualiser la rémunération de 5 % pour la présidente pour l'exercice du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.
- Maintenir la cotisation pour l'exercice financier 2023-2024, au même niveau que celle de l'année précédente, selon les différentes classes de membres, soit :
 - Pour la classe de « membre régulier », cotisation de 603 \$;
 - Pour la classe de « membres aux études », cotisation de 201 \$;
 - Pour la classe de « membre retraité », cotisation de 201 \$;
- Fixer l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2023-2024 au 15 mars 2023.
- Recommander aux membres, à l'assemblée générale annuelle, de nommer la firme Poirier & Associés Inc. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.
- Adopter le rapport annuel de l'ODNQ de 2021-2022 comme présenté étant entendu que les modifications mineures y seront faites.
- Adopter la liste des frais autres que la cotisation 2023-2024 telle que présentée.

- Modifier la déclaration de services aux citoyens de la manière suivante :
« Nos engagements en matière de qualité des services dans le déploiement de nos activités, et ce, dans le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion, nous nous engageons à :[...] »
- Lancer un processus d'appel de candidatures pour pourvoir le poste vacant d'administrateur pour la région de Montréal (04).
- Procéder à l'élection de Jacqueline Wassef comme administratrice pour la région de Montréal (04).
- Adopter le *Code d'éthique et de déontologie des employés et membres de comité*.
- Modifier le mandat du comité de gouvernance conséquemment.
- Abroger les politiques désuètes suivantes : Politique relative à la tarification professionnelle, politique relative au manuel de nutrition clinique.
- Accepter la mise à jour de la Politique sur le mandat de la présidente, tel que présenté.
- Accepter les modifications apportées à la Politique concernant l'inscription au registre des stagiaires.
- Convertir les autorisations spéciales pour urgence sanitaire : mécanisme et frais (résolution abrogée et remplacée par une résolution du CE).
- Adopter le document: Liste des activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes (étudiants) autres que des membres de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec.
- Remplacer le texte sur l'embauche des étudiants par un texte conforme audit document.
- Adopter la politique révisée sur les partenariats.
- Adopter la politique révisée des prix et distinctions, le tout en cohérence avec le plan stratégique actuel de l'Ordre.
- Demander à la direction que soit rédigée une politique d'accès et de tarification de la formation continue selon les principes suivants :
 - un accès illimité et un tarif de base aux membres ;
 - un accès restreint et un tarif majoré aux non-membres ;
 - un accès restreint et un tarif de base aux étudiants en nutrition des universités québécoises ;
 - un accès limité à quelques formations ciblées par l'ODNQ pour des motifs d'assurance qualité des services et de protection du public à un tarif légèrement réduit pour les organisations désirant inscrire simultanément un groupe de membres dont le nombre minimal sera prédéterminé par l'ODNQ.
- Abolir le statut de membre aux études à temps plein au 31 mars 2023.
- Offrir une allocation d'études pour des études à temps plein de 200 \$ par session pour un maximum de deux sessions par année avec preuve d'inscription aux 1^{er}, 2^e ou 3^e cycles universitaires à partir du 1^{er} avril 2023, avec un maximum à vie de 2 000 \$.
- Mettre à jour la Politique sur la cotisation des membres.
- Revoir cette politique après deux années d'application quant aux cycles universitaires.
- Autoriser que le vote se fasse par un moyen technologique pour les prochaines élections (article 15 du Règlement).
- Autoriser que le vote électronique se fasse sur une durée de quatre jours, soit les 28, 29, 30 et 31 mars de chaque année (article 16.2 du Règlement).
- Nommer la firme d'experts indépendante Mazars CPA, afin d'assister la mise en place et le fonctionnement du vote (article 29 du Règlement).
- Autoriser la secrétaire à désigner trois témoins parmi les employés pour procéder avec elle et l'expert indépendant au dépouillement du scrutin (article 40 du Règlement).
- Mandater la secrétaire de l'Ordre à procéder.
- Décerner le prix Distinction Fellow, excellence en carrière, édition 2022, à M. Hugues Plourde, Dt.P.
- Soumettre au CIQ la candidature à titre posthume de Einrika Siguineau, Dt.P., pour le Mérite du CIQ, édition 2022.
- Décerner le prix Engagement bénévole de l'Ordre à Valérie Jomphe, Dt.P.
- Décerner le prix Équité, diversité et inclusion, Einrika-Siguineau à Mélanie Napartuk, Dt.P et Ariane Lafortune, Dt.P.
- Adopter la liste des gagnantes pour les autres prix tel que proposée par le comité prix et distinctions.

Affaires réglementaires et légales

- Considérer comme reconnus tous les programmes ayant reçu l'agrément du Partenariat pour la formation et la pratique en nutrition (PFPN), peu importe la date du dernier agrément, et ce, jusqu'au 31 août 2023 si aucune entente n'est signée par le programme de formation (université) avec EQual d'Agrément Canada d'ici cette date.
- Reconnaître l'agrément décerné par EQual aux programmes de formation en diététique.
- Reconnaître la supervision de stage et le mentorat à titre de mentor comme activités admissibles de formation continue en leur attribuant 1 HFC par semaine de supervision de stage :
 - 1 HFC par tranche de 30 heures de mentorat de la part du mentor, pour un maximum de 15 HFC par période de référence de trois ans de formation continue.

- Formation obligatoire pour les activités autorisées des diététistes-nutritionnistes :
 - Imposer, la formation portant sur la prescription des analyses de laboratoire, l'ajustement de l'insuline et des antidiabétiques et les macronutriments à toutes les diététistes ayant suivi la formation de 15 heures « Le droit de prescrire », les autorisant ainsi à exercer ces activités;
 - Imposer le module de mise à jour du cadre réglementaire portant sur les activités autorisées en 2018 à toutes les diététistes ayant suivi la formation de 15 heures « Le droit de prescrire »;
 - Imposer un délai d'un an afin de compléter ces formations à compter de la date de disponibilité de ces formations aux membres, et ce, dans le cas des membres ayant un numéro de prescripteur actif;
 - Imposer un délai d'un an afin de compléter ces formations à compter de la date de réactivation du droit de prescrire dans le cas des membres ayant un numéro de prescripteur inactif;
 - Suspendre le droit de prescrire d'un membre qui fait défaut de se conformer à l'obligation de formation imposée par le conseil d'administration par la présente résolution, jusqu'à ce que le membre remédie au défaut en suivant la procédure prévue à la section V du *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes*.
- Mandater la secrétaire d'appliquer les suspensions comme prévu par la présente résolution et en faire rapport en conseil d'administration.
- Adopter le guide explicatif du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes* tel que déposé.
- Inscrire la date d'adoption par le CA sur ledit guide.
- Adopter le texte du projet de Règlement sur l'inspection professionnelle des diététistes-nutritionnistes tel que déposé afin de procéder à la période de consultation de 30 jours auprès des membres de l'Ordre.
- Adopter le principe du projet de Règlement sur les stages de perfectionnement des diététistes-nutritionnistes.
- Adopter le texte du projet de Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec tel que déposé afin de procéder à la période de consultation de 30 jours auprès des membres de l'Ordre.
- Intenter une poursuite pénale contre L'Académie de massage et d'orthothérapie, Véronique Paré et Raynald Côté eu égard aux infractions ci-devant mentionnées.
- Mandater les avocat(e)s du cabinet Battah Lapointe – avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter l'Ordre aux fins de ces poursuites.

- Autoriser Jean-Sylvain Pelletier, enquêteur en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre de l'Ordre, ainsi que tous les avocat(e)s du cabinet Battah Lapointe – avocats s.e.n.c.r.l. à signer pour et au nom de l'Ordre tout constat d'infraction et autre document relatif auxdites poursuites.

Tableau de l'ordre

- Procéder à l'inscription, réinscription, radiation de membres du Tableau de l'Ordre.
- Imposer des cours et des stages le cas échéant.
- Imposer une limitation de pratique, le cas échéant.
- Imposer la formation en éthique et déontologie dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'inscription au tableau de l'Ordre.
- Demandes anticipées d'admission des candidats diplômés du Québec en décembre 2022 :
 - Obtenir une attestation signée par la personne responsable du programme d'études confirmant que l'étudiant inscrit au programme a complété et réussi tous les cours et stages du programme de baccalauréat en nutrition ou en diététique et qu'il est apte à obtenir son diplôme;
 - Délivrer, sous réserve de la condition précitée, en vertu de l'article 40 du *Code des professions*, un permis d'exercice aux candidats finissants de la cohorte 2022-2023, dont les noms figurent dans les listes et les attestations fournies par les universités et qui sont aptes à obtenir leur diplôme;
 - Inscrire, conformément à l'article 46 du *Code des professions*, ces candidats au tableau de l'Ordre dès qu'ils auront satisfait à toutes les conditions relatives à l'inscription;
 - Obliger tout nouveau membre à compléter la formation en éthique et déontologie dans un délai de 90 jours à compter de la date de l'émission du permis d'exercice.

Affaires relatives à la pratique professionnelle

- Réaffirmer que les rôles des diététistes-nutritionnistes s'exercent auprès des patients dysphagiques ou à risque de l'être tout au long du continuum de soins, et ce, notamment en lien avec la finalité de leur champ d'exercice (art 37 du *Code des professions*).
- Reconnaître que les textures et les consistances des aliments sont des composantes du plan de traitement nutritionnel.
- Adopter l'énoncé de principe sur la dysphagie.
- Accepter que l'Ordre co-préside la Table de concertation inter-sectorielle pour mieux encadrer les produits, services et moyens amaigrissants (PSMA) et y déléguer la présidente de l'Ordre.
- Modifier le nom du groupe de travail Agir-tôt pour « groupe de travail en périnatalité et pédiatrie ».

- Ajouter au mandat initial de « Apporter son soutien et expertise à l'Ordre en nutrition périnatale et pédiatrique pour tout sujet jugé pertinent ».
- Accueillir le rapport du groupe de travail sur le racisme en nutrition (GTRN).
- Mandater la direction générale pour analyser le rapport.
- Demander à la direction générale de développer un calendrier des actions réalistes et réalisables pour 2022-2024, selon les ressources humaines et financières de l'Ordre.
- Présenter ledit calendrier au CA de juin 2022.
- Souligner la qualité du travail réalisé par les membres du GTRN.
- Mandater une diététiste-nutritionniste ou une étudiante finissante pour faire une revue de la littérature sur la COVID longue.
- Créer un groupe de travail sur la COVID longue en y incluant, sans s'y restreindre, des membres de la permanence et des diététistes-nutritionnistes travaillant dans ce domaine.

2.3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La planification 2020-2023 a défini sept orientations stratégiques qui guident les actions de l'Ordre durant les trois années concernées. Le rapport de la présidente présente les principaux suivis qui ont été faits au cours de l'exercice.

1. Solidifier l'organisation interne afin de pouvoir répondre aux stratégies de l'Ordre et à la mission de protection du public;
2. Améliorer le positionnement des diététistes-nutritionnistes auprès des professionnels des différents secteurs et des décideurs;
3. Faire connaître le rôle essentiel et la valeur ajoutée de la diététiste-nutritionniste auprès de la population : consulter le bon professionnel au bon moment;
4. Développer des processus efficaces en matière de protection du public;
5. Améliorer les communications avec les membres et les différentes parties prenantes;
6. Poursuivre les efforts de rehaussement de la formation initiale;
7. Poursuivre les efforts de l'Ordre pour une meilleure gouvernance.

2.4 POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

	Adoption	Date de révision
Politique relative à la cotisation annuelle des membres	2020-08-22	2022-09-17
Politique sur la gestion et le contrôle des dépenses	2005-12-03	2020-12-05
Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes	2017-09-21	2019-02-23
Politique relative à l'élection à la présidence et au poste d'administrateur : communications avec les membres	2009-10-23	2018-12-05
Politique sur l'intégrité et la gestion des conflits d'intérêts	2015-06-13	2021-02-20
Politique sur le mandat du président	2017-12-02	2022-11-19
Politique sur les affaires du conseil d'administration et du comité exécutif	2020-02-20	2020-12-05
Politique sur les conditions d'exercice du président de l'Ordre	2017-12-02	2019-09-21
Politique sur les règles relatives à la tenue d'une assemblée générale	2017-09-30	2021-07-07
Règlement intérieur <i>Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie</i>	2020-03-27	
Règlement intérieur <i>Code d'éthique des administrateurs</i>	2019-02-23	2020-08-22

2.5 ÉLECTIONS AU SEIN DU CA

Le 31 mars 2023 marquait la fin du mandat de notre présidente ainsi que d'un administrateur issu de la région électorale n° 04, soit Montréal/Laval. Le processus électoral a débuté le 18 janvier 2023 par un appel de candidatures.

Au 20 février 2023 à 16 h, une seule candidature ayant été reçue pour le poste à la présidence, **Joëlle Emond, Dt.P., ÉAD**, a donc été élue par acclamation pour un mandat de trois ans.

Une seule candidature a également été reçue pour le poste d'administrateur pour la région administrative 04 (Montréal/Laval). **Jonathan Fontaine, Dt.P.**, a donc été élu par acclamation pour un mandat de trois ans.

Les candidats déclarés élus sans opposition sont entrés en fonction le 1^{er} avril 2023.

2.6 FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas encore suivie
Rôle d'un CA	10	4
Gouvernance et éthique	13	1
Égalité entre les femmes et les hommes	13	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	1

2.7 APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Composition du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Membres du comité	Statut
M ^e Michel Simard, président du comité	Nom provenant de la liste de l'OPQ
Mme Claudette Péloquin, Fdt.P.	Membre de l'Ordre
M. Marcel Pepin	Nom provenant de la liste de l'OPQ et ancien administrateur nommé

Le mandat des membres de ce comité a été reconduit le 19 février 2022 pour une période de trois ans (2022-2025).

Le *règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Au cours de la période entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, le comité n'a pas eu à intervenir pour faire enquête, puisqu'il n'y a eu aucun signalement à cet effet.

2.8 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA.

2.9 COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ EXÉCUTIF

Membres

- **Paule Bernier**, Fdt.P., M. Sc., ASC, présidente
- **Chantal Beaudoin**, Dt.P., vice-présidente
- **Eliane Desjardins**, Dt.P., jusqu'au 23 avril 2022
- **Joëlle Emond**, Dt.P., ÉAD à partir du 23 avril 2022
- **Jonathan Fontaine**, Dt.P.
- **Julie Coulombe-Godbout**, MAP, ASC
- **Josée De La Durantaye**, FCPA, MBA, ASC, secrétaire

Mandat

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre. Il peut exercer tous les pouvoirs que le CA lui délègue en conformité avec l'article 96.1 du *Code des professions*.

Le comité exécutif peut exercer notamment les pouvoirs suivants :

1° Imposer une mesure prévue à l'article 113 du *Code des professions* sur recommandation du comité d'inspection professionnelle;

2° Réviser les décisions rendues par le comité des équivalences en application du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec*;

3° Refuser la délivrance d'un permis, radier, limiter ou suspendre le droit d'exercice d'un membre en application des articles 45, 45.1, 45.3, 48, 51, 52.1, 55 et 55.1, ou imposer une sanction disciplinaire en vertu de l'article 55.2.

Nombre de réunions au cours de l'exercice

	Nombre
Séances ordinaires (a. 82)	6
Séances extraordinaires (a. 83)	6

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

- Demandes d'équivalence complète de formation, comme recommandé par le comité des équivalences.
- Dossier découlant d'une inspection sur la compétence à la suite d'une inspection générale de l'exercice de la profession 2021-2022 - Application de l'article 112 du *Code des professions* en vertu des dispositions de l'article 45.3 dudit code
- Demandes de révision de la décision du comité des équivalences.
- Demande de révision du comité d'inspection professionnelle, dossier découlant d'une inspection sur la compétence à la suite d'une inspection générale de l'exercice de la profession 2021-2022.
- Demandes de réinscription après une absence du tableau de l'Ordre de moins de trois ans.
- Demande d'admission des candidats diplômés du Québec en décembre 2022.
- Demande d'équivalence après fin de formation d'appoint.
- Délivrance d'un permis régulier à la suite de la réussite à l'examen de français de l'OQLF.
- Radiation à l'expiration du permis temporaire délivré en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*.
- Demande d'admission en vertu de l'art. 40 du *Code des professions* et du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de diététiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'ODNQ*.
- Conversion de permis restrictif temporaire en permis régulier à la suite de la fin de formation d'appoint.
- Dossiers en application de l'article 112 du *Code des professions* en vertu des dispositions de l'article 45.3 dudit code - Réinscriptions de plus de trois ans.
- Demandes de modification de prescription de stage et de prolongation de délais.
- Délivrer des permis, inscrire, réinscrire ou radier des membres.
- Imposer des cours, stages ou limitations de pratique, le cas échéant.
- Lever les limitations de pratique, le cas échéant.
- Transférer un dossier au bureau du Syndic, dans les plus brefs délais.
- Requérir que la membre soumette son portfolio de développement professionnel en référence, et ce, dans un délai de 15 jours de la date de transmission de la décision, et de mandater la secrétaire du CIP d'effectuer des vérifications et d'en informer le CIP, au besoin, lors d'une prochaine rencontre.
- Obliger la membre à compléter avec succès les formations prescrites.

- Abroger la résolution CA 20221119-8.5.
- Offrir aux ex-membres détenteurs d'une autorisation spéciale en vertu de l'urgence sanitaire et qui satisfont aux critères de statut de retraité, la possibilité de se réinscrire au tableau de l'Ordre à titre de membre retraité.
- Offrir aux ex-membres détenteurs d'une autorisation spéciale en vertu de l'urgence sanitaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de « membre retraité », et qui consentent à limiter leurs droits d'exercer les activités professionnelles aux seules activités de dépistage et de vaccination, la possibilité de se réinscrire au tableau de l'Ordre à titre de membre régulier.
- Obtenir, lors du processus de réinscription, le consentement de chacune de ces personnes qui se réinscrivent à titre de membre régulier afin qu'elles se limitent aux seules activités de dépistage et de vaccination, comme activités professionnelles.
- Limiter l'exercice des activités professionnelles de ces personnes aux seules activités de dépistage et de vaccination de masse pour le compte d'un organisme public, selon les conditions prévues au *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage* qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers.
- Décréter que la réintégration au tableau de l'Ordre pour effectuer uniquement le dépistage et la vaccination constitue des circonstances exceptionnelles.
- Dispenser les ex-membres qui se réinscrivent comme membre régulier de se conformer aux exigences du *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes*, les membres retraités en étant exemptés par règlement.
- Permettre aux détenteurs actuels d'autorisation spéciale en vertu de l'urgence sanitaire, qui satisfont aux conditions de la présente résolution, de continuer à exercer des activités de dépistage et de vaccination selon les conditions prévues au *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage* qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers.
- Percevoir des frais de cotisation selon la grille de tarification trimestrielle du tableau de l'Ordre.
- Omettre de réclamer aux membres visés par cette résolution les frais annuels dus à l'Office des professions (29 \$) ainsi que les frais d'assurance responsabilité obligatoire (32,70 \$) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023; ces frais seront assumés par l'Ordre.
- Inscrire au tableau de l'Ordre toute personne qui se conforme aux exigences prémentionnées, comme « membre régulier avec limitation volontaire d'exercice à la vaccination et au dépistage », ou comme « membre retraité », les cas échéants.
- Modifier la politique sur la cotisation annuelle afin d'autoriser les membres retraités qui ont à effectuer les activités de dépistage et de vaccination selon les conditions prévues au *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage* qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers.
- Décréter que toute personne inscrite au tableau de l'Ordre doit se conformer au *Code de déontologie des diététistes*, peu importe son statut.
- Appliquer entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023, les mêmes conditions et modalités aux ex-membres non-détenteurs d'autorisation spéciale, mais qui désirent effectuer la vaccination ou le dépistage.
- Déterminer qu'à partir du 1^{er} avril 2023, les membres devront se réinscrire en assumant les frais usuels (cotisation, contribution à l'Office des professions, assurance responsabilité).
- Recommander une enveloppe budgétaire de 30 000 \$ pour la tenue des deux événements : le Colloque et le GALA Prix et distinctions 2022, compte tenu d'un estimé en présentiel de 100 personnes.
- Recommander une enveloppe budgétaire de 15 000 \$ pour la tenue de l'AGA 2022 avec la firme Digicast.
- Approuver le renouvellement de l'entente avec Connexence pour une nouvelle période de cinq ans.
- Autoriser la directrice générale à retenir les services d'une consultante CRHA, afin de l'accompagner dans les besoins de projets en ressources humaines.
- Accorder une enveloppe budgétaire maximale de 25 000 \$ par année (1^{er} avril au 31 mars) pour des services externes spécialisés en ressources humaines.
- Autoriser cette entente jusqu'en décembre 2025 afin d'en réviser les termes.
- Autoriser la directrice générale à choisir le meilleur fournisseur entre Xerox et Accès, pour faire numériser les dossiers de l'Ordre.
- Accorder une enveloppe budgétaire de 20 000\$ pour ce contrat de numérisation.
- Nommer Amélie Lacroix Dt.P., membre no 3305 à titre de membre du comité d'inspection professionnelle de l'ODNQ.
- Nommer Josiane Cyr, Dt.P., membre no 2561, à titre d'inspectrice experte en nutrition en périnatalité dans le cadre de la visite d'inspection sur compétences d'une membre.
- Nommer Annie Vallières, Dt.P., à titre de membre du comité Prix et distinctions pour un mandat de deux ans.
- Nommer Marie-Joëlle Valiquette, Dt.P., directrice, affaires professionnelles et juridiques de l'ODNQ à titre de déléguée au sein du groupe de travail sur la télésanté du CIQ.
- Créer un nouveau prix pour les maîtres de stages.
- Octroyer un tel prix parmi les maîtres de stages de chacune des universités offrant des stages.

- Mandater le comité des prix et distinctions afin qu'il en décrive le objectifs, les conditions spécifiques d'admissibilité, les critères d'évaluation et le prix à octroyer.
- Soumettre les candidatures au conseil d'administration pour nomination d'un membre supplémentaire au CGE.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Membres

- **Paule Bernier**, Fdt.P., M. Sc., ASC
- **Catherine Cloutier**, Dt.P., avocate
- **Julie Coulombe-Godbout**, MAP, ASC
- **Lyse Ricard**, CPA, jusqu'au 15 janvier 2013
- **Eliane Desjardins**, Dt.P., jusqu'au 1^{er} février 2023
- **Henri-Paul Bourgeois**, depuis le 1^{er} février 2023
- **Joëlle Emond**, Dt.P., ÉAD, depuis le 1^{er} février 2023
- **Josée De La Durantaye**, FCPA, MBA, ASC

Mandat

- Le comité de gouvernance et d'éthique (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration. Les fonctions principales du comité sont d'aider le conseil d'administration à adopter les politiques de gouvernance dans le respect des dispositions du *Code des professions* et des lignes directrices de l'Office des professions.
- Le comité effectue en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, particulièrement celles applicables aux ordres professionnels et formule ses recommandations au CA.
- Le comité fait des recommandations au conseil d'administration relatives à la structure de gouvernance de l'Ordre (nombre d'administrateurs, durée des mandats, création ou abolition des comités, détermination des mandats, etc., sous réserve du cadre législatif et réglementaire en vigueur).
- Il s'assure de l'existence d'un programme d'accueil pour les nouveaux membres du conseil d'administration, et ce, avant leur entrée en fonction.
- De plus, le comité aide la présidente de l'Ordre à évaluer l'efficacité du conseil d'administration et les apports respectifs des différents administrateurs.
- À la demande du président ou du conseil, il donne des avis sur des situations qui comportent des enjeux éthiques.
- Il aide la présidente à assurer le respect du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre*.
- À la demande de la présidente, lui donner avis relativement à une plainte déposée en vertu du *Code de déontologie des employés, membres de comités et membres de groupes de travail*.

- À la demande du conseil d'administration, le comité peut se voir confier d'autres mandats.

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Le comité de gouvernance et d'éthique a tenu cinq réunions.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

- Réviser diverses politiques.
- Recommander au CA, à la suite du rapport du comité d'audit, la résolution relative à la rémunération des administrateurs, autre que celle de la présidente pour 2023 – 2024, à présenter à l'AGA de septembre 2022.
- Recommander au CA, à la suite du rapport du comité d'audit, la résolution relative à la rémunération de la présidente pour 2023-2024 à présenter à l'AGA de septembre 2022.
- Recommander au CA la rémunération de la DGS de l'Ordre pour 2022-2023.

COMITÉ D'AUDIT

Membres

- **Benoit Cyr**, CPA, président
- **Audrée Gilbert**, Dt.P.
- **Lyse Ricard**, CPA, jusqu'au 15 janvier 2023
- **Paule Bernier**, Fdt.P., M. Sc., ASC
- **Josée De La Durantaye**, FCPA, MBA, ASC, secrétaire

Mandat

Le comité d'audit veille à la qualité et à l'exactitude de l'information financière de l'Ordre ; il s'assure que la direction prend les dispositions appropriées pour atténuer les risques pouvant affecter la santé financière de l'Ordre, la réalisation de ses activités ou l'atteinte de ses objectifs.

Les responsabilités générales du comité sont de veiller :

- À la conformité de la direction aux principes, aux normes et aux règles comptables applicables ;
- Au caractère approprié de l'audit externe et de l'audit interne de l'Ordre ;
- À la fiabilité, à l'exhaustivité et à l'objectivité de l'information financière communiquée aux administrateurs, aux membres de l'Ordre et au public en général ;
- À la validation du processus budgétaire ;
- Au respect de la politique sur la qualité de l'information financière de l'Ordre ;
- Au respect des mesures de contrôle et d'audit internes ;
- À la protection du patrimoine de l'Ordre grâce à une gestion appropriée des risques par la direction.

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Le comité d'audit a tenu trois réunions.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT

- Recommander au CA la résolution relative à l'adoption des états financiers audités du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
- Recommander au CA la résolution relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour 2023-2024.
- À la suite de l'analyse des prévisions budgétaires, informer le comité de gouvernance et d'éthique de sa recommandation d'appuyer au CA la résolution relative à la rémunération des administrateurs, autre que celle de la présidente pour 2023-2024, à présenter à l'AGA de septembre 2022.
- À la suite de l'analyse des prévisions budgétaires, informer le comité de gouvernance et d'éthique de sa recommandation d'appuyer au CA la résolution relative à la rémunération de la présidente pour 2023 – 2024 à présenter à l'AGA de septembre 2022.
- Recommander au CA la résolution relative à l'adoption de la recommandation aux membres à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme Poirier & Associés inc. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité des ressources humaines au cours de l'exercice.

TOUT AUTRE COMITÉ TOUCHANT LA PROTECTION DU PUBLIC FORMÉ PAR LE CA

ACTIVITÉS DU COMITÉ DES ADMISSIONS

Le comité des admissions a été formé conformément à l'article 62.1 du *Code des professions*. Il rend ses décisions en vertu de l'article 45.3 du même code.

Membres du comité des admissions au 31 mars 2023

- **Marie-Hélène Chapados**, Dt.P., présidente (jusqu'en novembre 2022)
- **Valérie Jomphe**, Dt.P.
- **Édith Painchaud**, Dt.P.
- **Marie-Claude Gélinau**, Dt.P.
- **Amélie Lacroix**, Dt.P., (présidente à partir de décembre 2022)
- **Eva Petit**, Dt.P.
- **Adriana Fratino**, Dt.P., secrétaire

Mandat :

- Évaluer la compétence d'une personne qui demande la délivrance d'un permis alors qu'elle est titulaire d'un diplôme reconnu depuis plus de trois ans.
- Évaluer la compétence d'une personne qui demande l'inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elle est titulaire d'un permis sans être inscrite au tableau depuis plus de trois ans.

Nombre de réunions

Le comité des admissions a tenu cinq réunions.

Activités

Le comité des admissions a évalué la compétence de sept personnes qui demandent de se réinscrire au tableau de l'Ordre et d'une personne qui demande la délivrance d'un permis.

Au total, le comité a rendu huit décisions.

Décisions du comité des admissions	Nombre de personnes visées
Inscription sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	6
Inscription avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Refus de la délivrance du permis ou de l'inscription au tableau	0

GROUPE DE TRAVAIL EN PÉRINATALITÉ ET PÉDIATRIE (AVANT APPELÉ GROUPE DE TRAVAIL *AGIR - TÔT* – VOLET NUTRITION)

Membres

- **Paule Bernier**, Fdt.P., M. Sc., ASC
- **Marie-Eve Besner**, Dt.P.
- **Marie-Jean Cournoyer**, Dt.P.
- **Josiane Cyr**, Dt.P.
- **Sophie Hamelin**, Dt.P.
- **Cinthia Olivier**, Dt.P.
- **Sylvie Renaud**, Dt.P.
- **Karol-Ann Roy**, Dt.P.
- **Julie Savard**, Dt.P.
- **Julie Strecko**, Dt.P.
- **Marie-Joëlle Valiquette**, Dt.P., avocate.

Membres Ad hoc

- **Claudie-Anne Fortin**, Dt.P.
- **Sandra Griffin**, Dt.P.
- **Cosette Gerges**, Dt.P.
- **Catherine Labelle**, Dt.P.

Mandat

Le groupe de travail a été formé initialement afin de réfléchir et de produire, pour le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, le mandat des services de nutrition pédiatrique en première ligne. Le Programme *Agir tôt* en est un des éléments. Les objectifs du programme ministériel sont de contribuer à prévenir et à atténuer les retards de développement global, ainsi que d'offrir une égalité des chances à l'insertion sociale et à la réussite scolaire. Ce groupe de travail se penche sur toute question concernant la nutrition en périnatalité et en pédiatrie et apporte son soutien et expertise à l'Ordre pour tout sujet jugé pertinent.

Guides sur le végétarisme et le végétalisme chez les six mois à cinq ans. Le groupe de travail en partenariat avec l'équipe de l'ABCdaire du CHU Sainte-Justine a développé deux guides à l'intention des parents sur le végétarisme et le végétalisme chez les six mois à cinq ans. Le guide est finalisé et sera publié durant le prochain exercice. (Ce sous-groupe a tenu 5 réunions.)

Guide sur la diversification menée par l'enfant (DME). Le groupe de travail en partenariat avec l'équipe de l'ABCdaire du CHU Sainte-Justine a développé un guide à l'intention des parents portant sur la DME. Le guide est en cours de rédaction. (Ce sous-groupe a tenu 2 réunions.)

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Le groupe de travail a tenu 3 réunions.



2.10 MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

La fin du présent exercice marque le retour à une vie plus normale. Sur le plan des ressources humaines, nous avons connu une année plutôt déstabilisante due aux nombreux postes vacants à l'Ordre. Je tiens à souligner que nous avons gardé le cap et avons travaillé avec la même ardeur. Plusieurs nouveaux joueurs ont été recrutés au cours de la dernière année. Le contexte de post-pénurie de main-d'œuvre a nécessité beaucoup d'efforts pour le recrutement. Je suis fière de l'équipe et du lien qui nous unit, lequel nous pousse à toujours aller plus loin, peu importe la situation. Je remercie les membres de l'équipe, tous et toutes individuellement, de leur dévouement et de leur engagement.

Je me permets de vous parler brièvement des services informatiques, puisqu'il s'agit d'un élément important qui mérite une attention toute particulière. Nous travaillons afin de toujours mieux définir notre base de données afin d'assurer un meilleur suivi à l'interne, mais également avec nos membres et nos partenaires externes. L'authentification multifacteur a également été implantée, et les questions de cybersécurité font l'objet de travaux. Les organisations sont aujourd'hui très vulnérables en cette matière, et nous mettons tout en œuvre pour sécuriser nos systèmes et former nos employés sur ces questions cruciales.

Avec la pandémie ont été adoptées de nouvelles façons de fonctionner. Depuis près de trois ans, l'équipe de l'ODNQ travaille sans papier. Mais il fallait aussi gérer les documents classés, qui ont été accumulés depuis près de 65 ans. Nous avons entrepris un processus de révision de l'ensemble des documents papier archivés. Nous arriverons bientôt à l'étape de numériser notre histoire. Le projet devrait se finaliser au cours du prochain exercice.

En terminant, un remerciement spécial à la présidente sortante, Paule Bernier, avec qui j'ai eu le privilège de travailler aux cours des cinq dernières années. J'en profite aussi pour remercier les membres du conseil d'administration de l'Ordre pour leur confiance.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre,

Josée De La Durantaye, FCPA, MBA, ASC



La directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Josée De La Durantaye, est entrée en fonction le 11 juin 2018.

2.11 RESSOURCES HUMAINES



Employés
du 1^{er} avril 2022
au 31 mars 2023

1. **Josée De La Durantaye**, FCPA, MBA, ASC Directrice générale et secrétaire
2. **Marie-Joëlle Valiquette**, Dt.P., avocate Directrice, affaires professionnelles et juridiques
3. **Adriana Fratino**, Dt.P., M. Sc. Directrice, inspection professionnelle
4. **Sophie Lecavalier** (depuis le 6 mars 2023) Directrice, communications et affaires publiques
5. **Djedjiga Mezani**, Coordinatrice, admission
6. **Marie-Jean Cournoyer**, Dt.P. Coordinatrice, formation continue
7. **Valérie Dupuis**, Coordinatrice, service à la clientèle et tableau de l'Ordre
8. **Anastasia Vertan**, Contrôleuse financière
9. **Karol-Ann Roy**, Dt.P. (depuis le 6 juin 2022) Coordinatrice, affaires professionnelles
10. **Caroline Lefebvre** (depuis le 20 juin 2022), Coordinatrice, inspection professionnelle

11. **Marie-Johanne Tousignant** (depuis le 19 octobre 2022), Adjointe, présidence et direction générale, par intérim
12. **Lina Chaya** (depuis le 27 février 2023), Adjointe, présidence et direction générale
13. **Alfredo Garcia** (depuis le 13 mars 2023), Coordonnateur, responsable des TI et du WEB

Employés qui ont quitté en cours d'année

14. **Marie-Josée Demers** (le 19 août 2022), Chargée de projets, communications et événements
15. **Anthony Gélinas** (le 30 septembre 2022), Coordonnateur, chargé des TI, édition et Web
16. **Nadine Hounkponou** (le 19 octobre 2022), Adjointe, présidence et direction générale
17. **Camille Boucher** (du 15 août 2022 au 10 mars 2023), Coordinatrice, communication

N'apparaissent pas sur les photos :

- **Marie-Claude Tremblay**, Dt.P. Syndique depuis le 17 septembre 2022 Syndique par intérim du 2 juin 2022 au 17 septembre 2022 Syndique adjointe jusqu'au 2 juin 2022
- **Nadia Kerbach**, Dt.P., syndique adjointe
- **Isabelle Jacob**, Dt.P., syndique adjointe depuis le 19 novembre 2022
- **Cheryl Goldman**, Dt.P., syndique jusqu'au 2 juin 2022
- **Jean-Sylvain Pelletier**, enquêteur

Nombre d'employées travaillant l'équivalent de 35 heures par semaine : 14

2.12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée générale annuelle s'est tenue virtuellement le 16 septembre 2022. Un groupe de 116 personnes y ont assisté. Les états financiers audités y ont été présentés. Les consultations sur la cotisation annuelle pour l'exercice 2023-2024 ont été faites, la rémunération de la présidente et celle des administrateurs ont été approuvées pour ce même exercice, et les auditeurs ont été nommés pour l'exercice 2022-2023.

2.13 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.



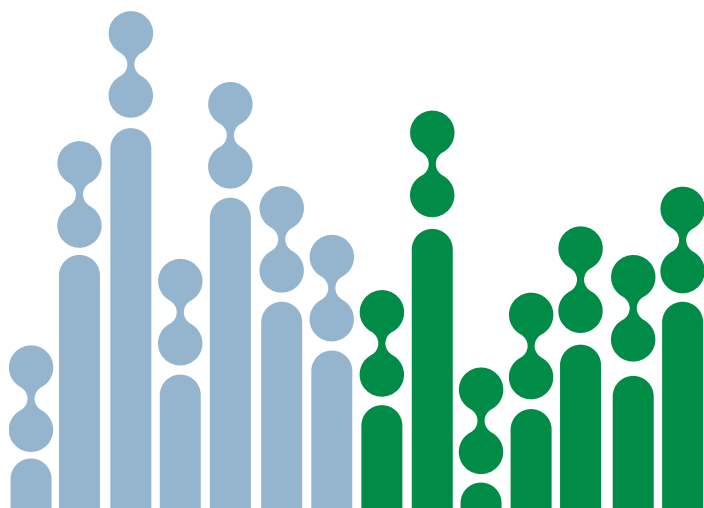


Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

3

RAPPORT DES ACTIVITÉS





3. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Membres du comité sur la formation des diététistes

- **Paule Bernier**, Fdt.P., M. Sc., ASC, nommée par l'ODNQ
- **Chantal Bémour**, Dt.P., Ph. D., nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire
- **Anne-Sophie Brazeau**, Dt.P., Ph. D., nommée par l'ODNQ
- **Julie Robitaille**, Dt.P., Ph. D., nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire
- **Marie-Claude Riopel**, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Le comité de la formation examine les questions relatives à la qualité de la formation menant à l'exercice de la profession. Il s'attarde en outre à l'adéquation de la formation et des compétences professionnelles à acquérir et tient compte de l'évolution des connaissances et de la pratique. Il donne également son avis au conseil d'administration sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs des programmes de formation dont le diplôme permet l'obtention du permis.

3.1 RÉUNION DU COMITÉ DE LA FORMATION

Nombre de réunions au cours de l'exercice

Le comité sur la formation des diététistes a tenu huit réunions et des échanges afférents.

3.2 EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

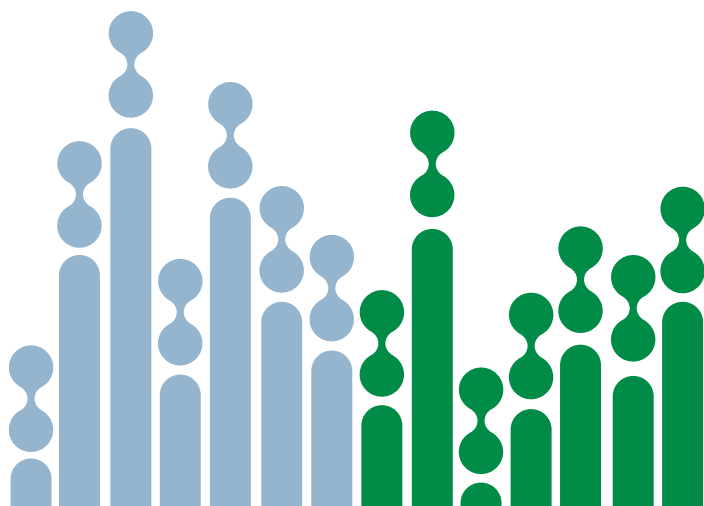
Donnent ouverture au permis délivré par l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec, les diplômes suivants décernés par les établissements d'enseignement ci-après désignés :

- Baccalauréat ès sciences (diététique) de l'Université Laval ;
- Baccalauréat ès sciences (nutrition) de l'Université de Montréal ;
- Bachelor of Science (Nutritional Sciences) (Dietetics Major) de l'Université McGill.

Le baccalauréat en nutrition compte de 115 à 120 crédits et a une durée de trois ans et demi à temps plein (sept trimestres). Le baccalauréat à l'Université de Montréal a une durée de quatre ans. Tous les programmes comprennent un stage supervisé de 1 400 heures en milieu de travail.

Aucun des programmes d'études n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement.

Aucun des programmes d'études n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.



4. ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Membres du comité à la reconnaissance des équivalences

- **Hugues Plourde**, Fdt.P., Ph. D., président
- **Valérie Fortin**, Dt.P.
- **Alexandrine Gamache**, Dt.P., jusqu'au 2 novembre 2022
- **Simone Lemieux**, Dt.P.
- **Pascale Pereira**, Dt.P.
- **Édith Painchaud**, Dt.P., depuis le 1^{er} janvier 2023
- **Djedjiga Mezani**, secrétaire

Mandat

- Analyser les demandes d'équivalence de diplôme ou de formation.
- Formuler les recommandations au conseil d'administration ou au comité exécutif, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec*.

Nombre de réunions

Le comité des équivalences a tenu quatre réunions.

Activités

Le comité des équivalences a analysé 42 nouvelles demandes de candidates détentrices d'un diplôme décerné par une université située au Canada ou hors du Canada. L'une d'entre elles a fait l'objet d'un suivi. Le comité a également effectué un suivi pour quatre dossiers reçus et évalués lors de l'exercice précédent.

Au total, le comité a rendu 47 décisions.

4.1 RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	8	9	29**
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance entière sans condition	0	2	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice , d'une reconnaissance partielle	8	7	23
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	5
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	1

* Mais au Canada.

** Une demande a fait l'objet de deux décisions portant sur la reconnaissance de l'équivalence durant cet exercice. Puisqu'il s'agit d'une demande faite par la même candidate, elle a été comptabilisée une seule fois.

Mesures compensatoires prescrites

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	1	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	8	6	23
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures	0	0	0

* Mais au Canada.

4.2 RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'ODNQ n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Aussi, l'ODNQ n'a pas de règlement en vertu du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

4.3 FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES

État des activités de formation suivies par toute personne chargée par l'Ordre d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste portant sur :

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	6	0
Égalité entre les femmes et les hommes	3	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	3

Au cours de l'exercice, des employés de l'Ordre ont participé à des activités de formation organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :

Djedjiga Mezani, coordonnatrice, admission (formations : forums de l'admission ; colloque de l'admission sur les enjeux et pratiques inclusives dans nos communications ; colloque de l'inspection ; formations du CIQ sur la cybercriminalité, nouvelles tendances et meilleures pratiques, gestion des courriels et gestion des données et des outils collaboratifs ; séance d'information et diffusion de nouveaux outils – *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français)

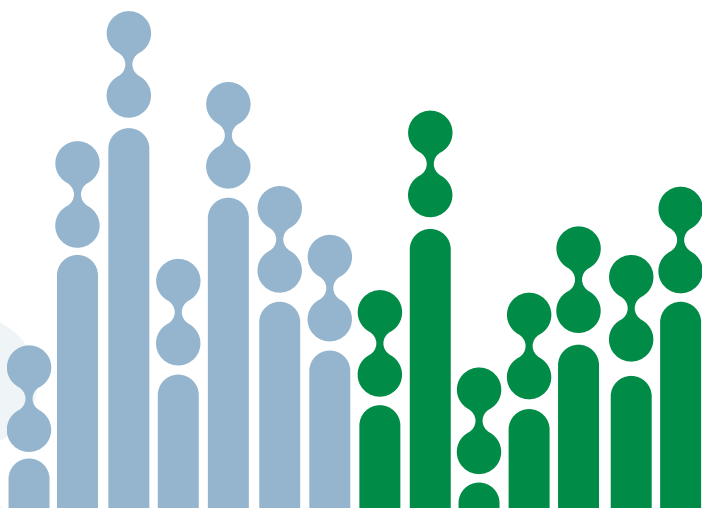
Josée De La Durantaye, directrice générale et secrétaire (Formations : 10^e colloque sur la collaboration interprofessionnelle en santé et relations humaines)

Autres activités :

Djedjiga Mezani, coordonnatrice, admission : 10^e colloque sur la collaboration interprofessionnelle en santé et relations humaines ; colloque sur la non-reconnaissance des diplômes étrangers : impacts sur les femmes immigrantes.

4.4 ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Djedjiga Mezani, coordonnatrice, admission, a participé au Forum de l'admission et au Colloque de l'admission du CIQ.

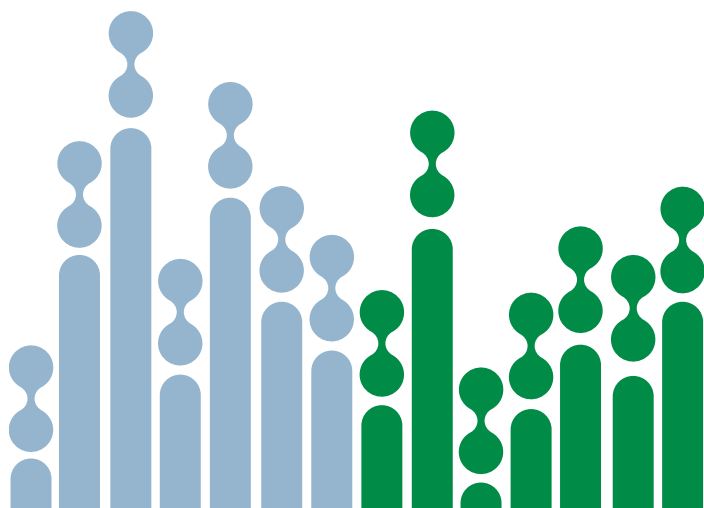


5. ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	3*
Maintenant la décision initiale	2
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demandeuse, a été rendue dans le délai prévu au Règlement	3
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

* Une des trois décisions rendues par le comité exécutif était de retourner le dossier au comité des équivalences pour une réévaluation



6. ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

TOUS LES MEMBRES DÉTIENNENT UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE QUI COUVRE LEUR RESPONSABILITÉ LORS D'ÉVENTUELLES FAUTES OU OMISSIONS QUI POURRAIENT SURVENIR DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.

6.1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	-	-	-
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	3 458	2 000 000	2 000 000
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par la membre (régime individuel)	0	-	-
Autre couverture	0	-	-
Cautionnement ou autre garantie	-	-	-
Dispenses (exemptions)	0		

6.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *g* de l'article 93 du *Code des professions*. Aux membres autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, le règlement impose de fournir et de maintenir une garantie pour la société.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

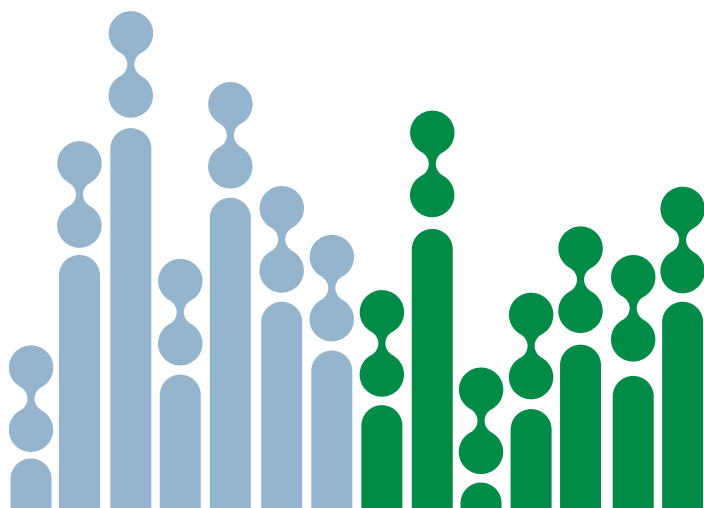
6.3 RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

MOTIFS DE RÉCLAMATION OU DE DÉCLARATION DE SINISTRE

L'Ordre a souscrit à une assurance collective pour ses membres. Il n'y a eu aucune réclamation ou déclaration de sinistre pour l'année en cours.

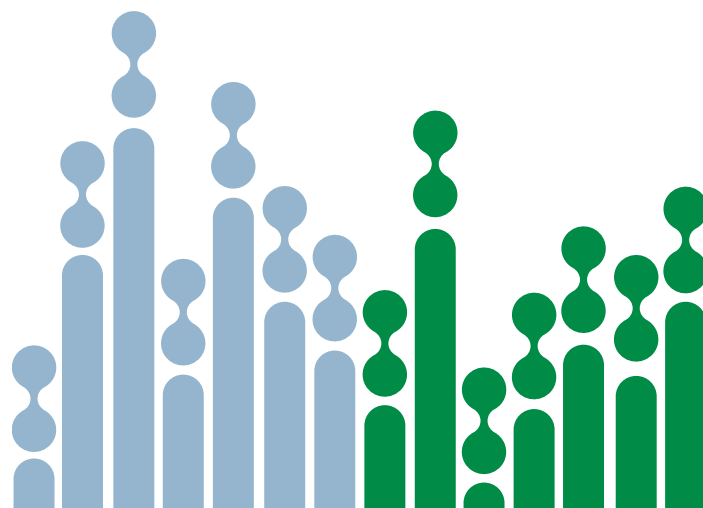
6.4 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune réclamation n'a été formulée contre des membres au cours de l'exercice.



7. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres, dans l'exercice de leur profession, à détenir pour le compte de leurs clients (ou d'autres personnes) des sommes ou des biens, comme des avances d'honoraires.



8. ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

8.1 LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que les diététistes

Le règlement est entré en vigueur le 18 mars 2021. Depuis cette date, l'Ordre a mis en place le processus de délivrance des autorisations de stages et la tenue du registre des stagiaires.

Code de déontologie des diététistes

Le conseil d'administration a adopté le principe du *Code de déontologie* le 3 juillet 2019. Le travail d'analyse détaillée se poursuit maintenant à l'Office des professions du Québec.

Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec

Le conseil d'administration a adopté le principe du projet de Règlement le 20 juin 2020. Le travail d'analyse détaillée se poursuit maintenant à l'Office des professions du Québec.

Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par les diététistes

Des modifications règlementaires sont entrées en vigueur le 28 juillet 2022 autorisant, sous certaines conditions et modalités, la prescription de macronutriments, des analyses de laboratoire, de même que l'ajustement de l'insuline et des antidiabétiques afin d'assurer l'atteinte des cibles thérapeutiques.

Durant l'exercice précédent, l'Ordre a présenté de nouvelles demandes d'activités médicales partageables au comité sur la collaboration en santé du Collège des médecins du Québec, afin que les diététistes-nutritionnistes puissent être autorisées à procéder à l'évaluation de la capacité de déglutition des patients dysphagiques ou à risque de l'être par voie endoscopique, de même qu'à prescrire un examen de vidéofluoroscopie. Les travaux se poursuivent en collaboration avec le Collège des médecins du Québec et les différentes instances.

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec

Un projet de règlement vise à rendre le comité d'inspection professionnelle décisionnel.

Ainsi, à la suite de la recommandation du responsable de l'inspection professionnelle, après l'analyse des dossiers d'inspection, le comité d'inspection professionnelle (CIP) exercera dorénavant les pouvoirs prévus aux articles 55, 112 et 113 du *Code des professions*. Il s'agit d'une délégation par le conseil d'administration.

Cette modification vise principalement à accroître l'efficacité du processus d'inspection professionnelle et à refléter le nouveau processus mis en place depuis 2020.

Le conseil d'administration a fait une adoption de principe du projet de règlement au cours de l'exercice précédent. Une période de consultation des membres s'est tenue du 7 mars au 7 avril 2023.

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

Le projet de règlement propose un rehaussement en lien avec l'encadrement des compétences, et ce, dans certaines situations où le candidat à l'exercice de la profession ou le membre est susceptible de présenter des lacunes à risque pour la protection du public. Si le niveau de compétence du candidat ou du membre s'avère inadéquat à la protection du public, des cours, des stages de perfectionnement, une limitation, suspension ou un refus de délivrance du permis ou d'inscription au tableau pourrait s'appliquer. Ces mesures de protection du public ne sont pas automatiques et une analyse de chaque dossier est faite par le comité des admissions ou par le comité d'inspection professionnelle, le cas échéant.

Le conseil d'administration a fait une adoption de principe du projet de règlement au cours de l'exercice précédent. Une période de consultation des membres s'est tenue du 7 mars au 7 avril 2023.

8.2 NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Guide explicatif du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par les diététistes

En collaboration avec le Collège des médecins du Québec, ce guide a été développé afin de détailler les conditions et les modalités encadrant les nouvelles activités autorisées des diététistes entrées en vigueur le 28 juillet 2022.

Guide sur la Pratique interjuridictionnelle de la nutrition au Canada

Ce guide a fait l'objet d'une mise à jour en collaboration avec l'Alliance des organismes canadiens de réglementation des diététistes.

Guide sur l'utilisation des médias sociaux

L'Ordre a formé un groupe de travail et effectue une mise à jour de son guide *Normes de pratique relatives à l'utilisation des médias sociaux* dont la dernière édition a été publiée en 2013.

Guide sur l'état de la science en matière d'approches de traitement pour la perte de poids chez l'adulte

Devant la complexité de l'intervention visant la perte de poids, l'émergence de nouvelles approches et le clivage parfois présent dans la pratique professionnelle, l'Ordre a entrepris de développer un guide faisant état de la science en matière d'approches de traitement pour la perte de poids chez l'adulte. Le guide est actuellement en élaboration.

Guide sur l'utilisation de la nutriginomique

Les recherches en lien avec la nutriginomique ne datent pas d'hier et les études sur le sujet démontrent des avancées intéressantes. Beaucoup de questions subsistent quant à l'utilisation clinique auprès de patients. L'Ordre a sollicité l'Université Laval et son équipe de chercheurs afin de mettre à jour son guide : « L'utilisation de la nutriginomique et de ses tests par les professionnels de la santé » datant de 2016.

Guides sur le végétarisme et le végétalisme chez les six mois à cinq ans

Le groupe de travail sur la périnatalité et la pédiatrie de l'Ordre en partenariat avec l'équipe de l'ABCdaire de Sainte-Justine a

développé deux guides à l'intention des parents sur le végétarisme et le végétalisme chez les six mois à cinq ans. Le guide est finalisé et sera publié durant le prochain exercice.

8.3 AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION SOUMIS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Énoncé de position dysphagie

Le conseil d'administration a adopté un énoncé de position sur la prise en charge des patients dysphagiques ou à risque de l'être et le rôle des diététistes-nutritionnistes.

L'état de la science en matière de traitement nutritionnel du diabète de type 1 et 2 chez l'adulte par les diètes restreintes en glucides et rôles des professionnels

Cet énoncé de position publié en avril 2022, vise d'une part, à éclairer les professionnelles en établissant l'état des connaissances sur les diètes faibles, très faibles en glucides et les diètes cétogènes en lien avec le diabète. D'autre part, ce document vise à cerner les obligations professionnelles des diététistes-nutritionnistes qui interagissent avec ce type d'approche nutritionnelle.

8.4 RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

Le comité de la formation des diététistes a entrepris des discussions sur le référentiel de compétence.

8.5 AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

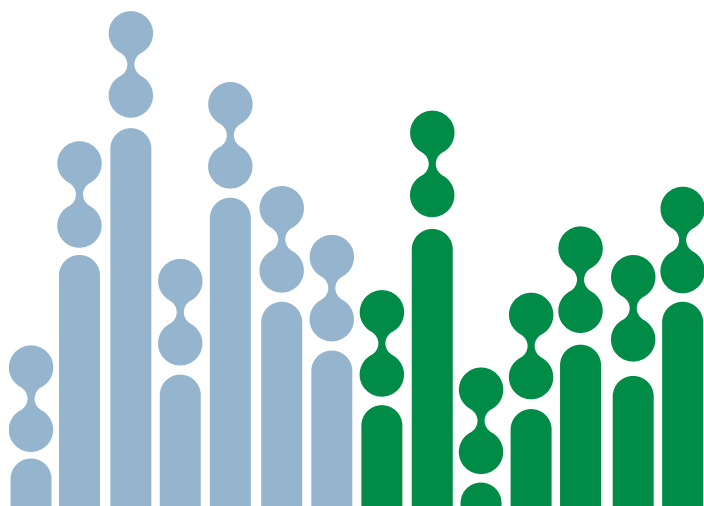
Une série de webinaires a été offerte aux membres et aux gestionnaires à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles activités autorisées.

Revue Nutrition

L'Ordre publie, par l'entremise de sa revue, différents articles scientifiques et en lien avec le soutien à la pratique professionnelle des diététistes-nutritionnistes. Au cours de l'exercice, l'Ordre a publié les articles suivants en lien avec le soutien professionnel :

- Le droit de prescrire : clarifications et résumé des avancées
- De nouvelles activités professionnelles pour les diététistes-nutritionnistes
- Accueil d'étudiants et stagiaires en milieu de travail : des conditions règlementaires à respecter
- Vaccination et dépistage : des activités maintenues pour les diététistes-nutritionnistes
- Protection des renseignements personnels à la lumière de la Loi 25

L'Ordre publie de façon hebdomadaire de l'information visant l'encadrement et le soutien à la pratique via son infolettre. Une [foire aux questions](#) est également disponible sur sa page Web.



9. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

9.1 PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

- **Adriana Fratino**, Dt.P.

État du nombre d'inspectrices agissant à temps complet ou à temps partiel.

	Nombre
Inspectrices à temps complet	0
Inspectrices à temps partiel	6

Inspectrices

- **Michèle Cossette**, Dt.P.
- **Karine Gravel**, Dt.P.
- **Lisa Kaouk**, Dt.P.
- **Lucie Racicot**, Dt.P.
- **Marie-Josée Rainville**, Dt.P.
- **Michelle Richer**, Dt.P.

Membres du comité d'inspection professionnelle

- **Valérie Jomphe**, Dt.P., présidente
- **Marie-Hélène Chapados**, Dt.P.
- **Marie-Claude Gélneau**, Dt.P., jusqu'au 8 novembre 2022
- **Amélie Lacroix**, Dt.P.
- **Édith Painchaud**, Dt.P.
- **Eva Petit**, Dt.P., membre substitut

Nombre de réunions

Le comité d'inspection professionnelle a tenu onze réunions.

9.2 RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, deux projets d'inspection selon le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession ont été lancés. Le processus comprend trois phases.

Phase 1 – Questionnaires

Les membres sélectionnés par un processus de gestion des risques et aléatoirement reçoivent un avis d'inspection professionnelle afin qu'elles remplissent les questionnaires pertinents (un questionnaire général et un ou plusieurs questionnaires spécifiques selon leur secteur d'activité). Pour la majorité des membres, le processus se termine à la phase 1.

Phase 2 – Visioconférences

Selon les résultats obtenus à la phase 1, certains membres seront invités à rencontrer une inspectrice par visioconférence. Cette rencontre permet à l'inspectrice d'approfondir certains aspects de la profession à la suite des réponses obtenues à la phase 1. Pour plusieurs membres, le processus se termine à la phase 2.

Phase 3 – Visites

En complément d'information, certains membres recevront la visite d'une inspectrice. Cette étape permettra à l'inspectrice de revoir certains éléments de la pratique de ces membres sur leur lieu principal de travail, éléments dont il aura déjà été question aux phases 1 et 2 du processus.

L'Ordre souhaite procéder à l'inspection professionnelle de ses membres sur une période de cinq ans. Pour ce faire, environ 20 % des membres sont inspectés chaque année.

9.3 INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	Nombre de membres concernées
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection à produire à la suite du retour des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles effectuées au cours de l'exercice précédent)	1
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1128*
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	1114*
Visites individuelles effectuées au cours de l'exercice	115**
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou questionnaires au cours des exercices actuel et précédent	503
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites virtuelles effectuées au cours des exercices actuel et précédent	104
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles effectuées au cours des exercices actuel et précédent	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle (formulaire et visite individuelle)	610
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	2

* Lors d'une inspection, un membre peut recevoir plus d'un formulaire ou questionnaire.

** Visite individuelle en personne et en visioconférence.

9.4 BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Les paragraphes de cette section présentent les principales recommandations émises par le CIP à la suite des lacunes observées lors du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession :

- Relire et se conformer à certains règlements, dont le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle*, le *Règlement sur la tenue des dossiers des diététistes* et le *Règlement sur la tenue de cabinet de consultation des diététistes* ;
- Diversifier et enrichir la qualité des activités de formation continue ;
- Porter une attention particulière à la rédaction des notes aux dossiers qui doivent être claires, concises et pertinentes, en s'assurant de bien faire ressortir son jugement clinique ;
- Relire et appliquer les « Normes de pratique relatives à l'utilisation des médias sociaux » ;
- S'approprier des lignes directrices au sujet des plateformes qui peuvent être utilisées pour la télé-pratique ;
- Respecter les délais raisonnables pour la consignation des notes au dossier ;
- Prendre connaissance et se conformer à la Loi 25 : Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels ;
- Favoriser des rencontres avec des pairs et/ou d'autres professionnels afin d'enrichir ses connaissances et contribuer au développement d'habiletés.

9.5 INSPECTIONS DE SUIVI

	Nombre de membres concernées
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

9.6 INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres.

9.7 INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres concernées
Inspections portant sur la compétence pendante au 31 mars de l'exercice précédent	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence, pendantes au 31 mars de l'exercice	1



9.8 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

État du nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence		Questionnaire ou formulaire	Visite*	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	6		3
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	15		1
03	Capitale-Nationale	72		8
04	Mauricie	12		3
05	Estrie	20		6
06	Montréal	179		36
07	Outaouais	7		2
08	Abitibi-Témiscamingue	11		
09	Côte-Nord	4		
10	Nord-du-Québec	3		2
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	8		2
12	Chaudière-Appalaches	10		4
13	Laval	29		6
14	Lanaudière	17		7
15	Laurentides	8		8
16	Montréal	65		16
17	Centre-du-Québec	11		3
	Hors du Québec	26		1

*Visite individuelle en personne et en visioconférence

9.9 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

État du nombre d'observations présentées par des membres visés par une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou tout autre obligation, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle en tenant compte des renseignements suivants.

Une observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou tout autre obligation a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité ou la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Type d'observation	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	1

État du nombre de membres visés par des recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au conseil d'administration ou au comité exécutif ou par des recommandations de la personne responsable de l'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au comité de l'inspection professionnelle :

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre
Un stage, un cours de perfectionnement ou tout autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage, un cours de perfectionnement ou tout autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1



9.10 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

État du nombre de membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le **conseil d'administration, le comité exécutif ou par le comité d'inspection professionnelle**.

	Nombre
Membres ayant réussi	3
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CA	0
Toute autre conséquence	0

9.11 ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

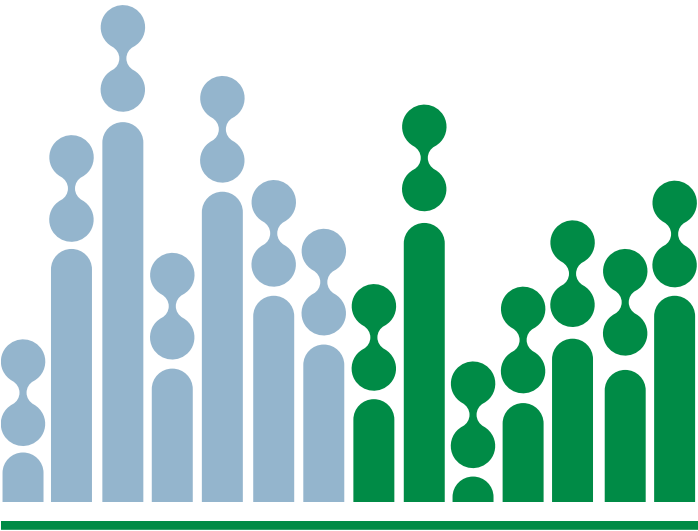
Un membre a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice.

D'autres motifs que l'entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de ses fonctions peuvent entraîner la transmission d'informations au bureau du syndic par le processus de l'inspection.

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	3

9.12 AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Participation à des forums ou à des groupes de travail :
 - Forum sur l'inspection professionnelle par le CIQ ;
 - Comité organisateur du Colloque de l'inspection professionnelle, organisé par le CIQ, tenue le 16 novembre 2022 ;
- Projet de révision du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec* ;
- Projet de révision du *Règlement sur les stages de perfectionnement des diététistes* ;
- Activités de formation destinées aux inspectrices et menées par des pairs (collaboratrices ou membres de l'équipe interne en visioconférence [activité relative à leurs fonctions et aux mandats liés à la protection du public]) :
 - Deux rencontres ont été tenues en virtuel avec les inspectrices dans le but de :
 - Les informer des mises à jour du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession ;
 - Recueillir leurs commentaires et leurs suggestions sur les différents outils et ressources aux fins d'amélioration continue ;
 - Dresser un rapport d'analyse faisant état des commentaires et des conclusions relatés à la fin des visites virtuelles réalisées entre le 9 mai et le 17 juin 2022 et entre le 4 novembre et le 9 décembre 2022.
 - Une journée complète de formation a eu lieu en présentiel avec les inspectrices dans le but de :
 - Présenter les nouvelles réglementations et pratiques de la nutrition ;
 - Présenter un nouvel outil et recueillir leurs commentaires ;
 - Faire un atelier sur la rédaction de la note au dossier.



10. ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

10.1 ÉTAT DE SITUATION DE L'ORDRE AU REGARD DE LA FORMATION CONTINUE

Encadrement de la formation continue des membres

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. En effet, le *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes (RFCOD)* encadre l'obligation de formation continue de tous les membres, peu importe leur secteur, leur milieu ou leur contexte d'exercice de la profession. En vertu de ce règlement, chaque diététiste-nutritionniste doit suivre un minimum de 60 heures de formation continue, dont au moins six heures sont dispensées par l'ODNQ, par période de référence de trois ans.

Période de référence du règlement de formation continue

Date de fin de la période de référence de trois ans pour 2022-2025	31 mars 2025
--	--------------

Offre d'activités de formation continue aux membres

L'Ordre **offre une partie** de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

10.2 ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES MEMBRES DE L'ORDRE

10.2.1 DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Le *Règlement sur la formation continue obligatoire des diététistes (RFCOD)* prévoit des dispenses, en tout ou en partie, de l'obligation de formation continue dans certaines situations d'études universitaires à temps plein, de grossesse et congé parental, de maladie, d'accident, d'absence pour agir comme proche aidant ou pour les membres à la retraite qui n'exercent pas la profession.

Tableau 1. Dispenses de formation continue

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	54
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	54
Demandes refusées au cours de l'exercice	2
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	2

10.2.2 SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT

Le 31 mars 2022 marquait la fin de période de référence de formation continue 2019-2022. Au terme de la période de déclaration, le 30 avril 2022, l'analyse quantitative des portfolios de formation continue des membres a révélé que plus de 99 % des membres étaient conformes à leur obligatoire de formation continue. En vertu de l'article 15 du RFCOD, 19 membres ont reçu des avis de défaut leur indiquant leur obligation de se conformer dans un délai de 90 jours. À la fin de ce délai, trois membres ont été sanctionnés pour défaut de se conformer à l'obligation quantitative de formation continue.

Tableau 2. Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

	Nombre de membres concernés
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	3
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
	Nombre
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	3

10.3 FORMATION CONTINUE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Afin de se conformer à son obligation d'offrir de la formation sur l'éthique et la déontologie à ses membres, l'ODNQ a poursuivi l'offre de la formation en ligne « **Éthique et déontologie (F048)** » qui est obligatoire pour les nouveaux membres.

De plus, avec l'entrée en vigueur des modifications au *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes* le 28 juillet 2022, l'ODNQ a développé une formation « **Le droit de prescrire partie 2 (F076)** » à l'intention de ses membres dont le premier de quatre modules porte sur le cadre législatif et la déontologie en lien avec ce règlement. La formation est en ligne depuis le début septembre 2022 et est obligatoire pour les membres qui désirent obtenir le droit d'exercer les activités autorisées par le règlement.

Dans son offre de formation continue en ligne, l'Ordre compte également les formations suivantes en lien avec l'éthique et la déontologie :

- 2021 Colloque ODNQ – L'indépendance professionnelle : Garder le cap dans un environnement en constante évolution (F070) ;
- Webdiffusion – L'indépendance professionnelle (F033) ;
- Le statut de professionnel en perspective (F008) ;
- Pour une prise en charge éthique de la malnutrition (F006) ;
- Éthique et lois dans les soins de fin de vie (F001).



Tableau 3. Formations en lien avec l'éthique et la déontologie sur la plateforme Mon espace ODNQ

Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre de membres	Nombre de non-membres
F001	Éthique et lois dans les soins de fin de vie	Facultative	1 h	ODNQ	5	0
F006	Pour une prise en charge éthique de la malnutrition	Facultative	1 h	ODNQ	3	0
F008	Le statut de professionnel en perspective	Facultative	3 h	ODNQ	2	0
F033	Webdiffusion – L'indépendance professionnelle	Facultative	1 h 30	ODNQ	3	0
F048	Éthique et déontologie	Obligatoire pour tous les nouveaux membres depuis le 1 ^{er} janvier 2021	2 h	ODNQ	202	0
F070	2021 Colloque ODNQ – L'indépendance professionnelle : Garder le cap dans un environnement en constante évolution	Facultative	2 h	ODNQ	9	0
F076	Le droit de prescrire - partie 2 – Module 1 ODNQ / Cadre législatif et déontologie	Obligatoire pour les membres souhaitant maintenir ou obtenir le droit de prescrire	1 h	ODNQ	704	0



10.4 AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

Tout au long de l'exercice 2022-2023, l'ODNQ a ajouté de nouvelles formations sur sa plateforme en ligne Mon espace ODNQ. Notamment, pour les cours en ligne, les formations « Le droit de prescrire – parties 1.1 et 2 » complètent la partie 1 qui était disponible depuis janvier 2019. Ensemble, ces trois cours constituent le parcours de formation obligatoire requis pour maintenir ou obtenir le droit d'exercer les activités autorisées aux diététistes-nutritionnistes depuis le 28 juillet 2022.

Également, des activités ont été organisées et offertes par l'ODNQ, soient :

- Cinq **séances de formations pratiques pour le retrait définitif du tube d'alimentation** dans les régions de la Mauricie, de Montréal, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Outaouais et du Bas-St-Laurent;
- Le **colloque 2022 de l'ODNQ** intitulé « **L'innovation au cœur de la nutrition** » offert en formule hybride présentiel ou virtuel le 3 novembre 2022;
- Le **webinaire sur les nouvelles activités professionnelles des pharmaciens** présenté par Bertrand Bolduc et Patrick Boudreault de l'Ordre des pharmaciens du Québec le 13 décembre 2023.
- L'offre de formation de l'ODNQ a aussi été complétée par celle de nos partenaires de formation continue dont :
- Le **colloque virtuel de l'Association des nutritionnistes cliniciens du Québec (ANCQ), « Prescription des micronutriments- Phase 2 »** qui s'est tenu le 26 avril 2022;
- Les activités de formation continue NUTRIUM : « **Troubles des conduites alimentaires : tous ensemble pour une meilleure prise en charge** » présentée le 28 octobre 2022 et « **Vieillir en santé** » présentée le 17 mars 2023;
- Le **symposium « Grossophobie et image corporelle : S'outiller pour mieux intervenir »**, développé dans le cadre d'un projet de la Table québécoise de la saine alimentation (TQSA) qui a eu lieu le 16 février 2023.
- L'annexe présente la liste des formations offertes aux membres par l'ODNQ ou en partenariat avec l'ODNQ.

Outre les activités de formation continue dispensées par l'Ordre ou en partenariat avec l'Ordre, les membres peuvent réaliser diverses activités de formation continue reconnues par le RFCOD à savoir :

- Des cours, des séminaires, des colloques ou des conférences;
- Des cours offerts par un établissement d'enseignement universitaire;
- Des formations structurées offertes en milieu de travail;
- La préparation d'une revue de littérature requise afin d'agir à titre de conférencier, de formateur ou d'enseignant pour un sujet lié à l'exercice de la profession;
- La préparation d'une revue de littérature requise pour la rédaction et la publication d'articles ou d'ouvrages liés à l'exercice de la profession;
- Des sessions de formation diverses, notamment des clubs de lecture scientifique ou des groupes de travail en lien avec les activités professionnelles;
- Des certifications pertinentes à la pratique professionnelle avec un examen ou un travail d'intégration;
- Des lectures scientifiques ou en lien avec l'exercice de la profession.

Il est à noter que le 17 septembre 2022, le conseil d'administration (CA) a entériné la reconnaissance de deux nouvelles activités admissibles de formation continue s'insérant dans les activités de préparation d'une revue de littérature requise afin d'agir à titre de conférencier, de formateur ou d'enseignant pour un sujet lié à l'exercice de la profession, à savoir la supervision de stagiaires universitaires et collégiaux et le mentorat à titre de mentor. Ces activités ont été déployées le 22 mars 2023 et ce, de manière rétroactive depuis la résolution du CA.

Par ailleurs, il est important de savoir que les activités de formation continue peuvent porter sur tous les domaines de l'exercice de la profession de diététiste-nutritionniste :

- La nutrition clinique;
- La nutrition en santé publique;
- La gestion de services d'alimentation;
- La nutrition en agroalimentaire et biopharmaceutique;
- La pratique collaborative et l'interdisciplinarité;
- La communication;
- La gestion;
- Les lois, les règlements et les normes encadrant l'exercice de la profession;
- L'éthique et la déontologie.

L'ODNQ n'a pas de programme d'agrément des activités de formation continue. Par conséquent, chaque membre est responsable de juger de la qualité et de la pertinence d'une activité pour répondre à ses besoins de formation continue et de développement et maintien de ses compétences professionnelles. Dans cette optique, au cours de l'exercice 2022-2023, afin d'assurer la reconnaissance d'activités de formation continue répondant aux besoins spécifiques des membres des différents domaines d'exercice de la profession, l'ODNQ a revu le processus de déclaration de la formation continue. Les membres ont maintenant la possibilité d'élaborer sur la pertinence des activités de formation continue réalisées. Ceci permet d'optimiser l'éventail de formations admissibles tout en assurant un meilleur contrôle sur la qualité des activités de formation continue.

Le tableau D présente les faits saillants des activités de formation continue non offertes par l'Ordre ou en partenariat et déclarées au cours de l'exercice 2022-23. Ce tableau n'est pas exhaustif puisqu'en vertu du RFCOD, les membres ont jusqu'au 30 avril 2025 pour compléter leur déclaration de formation continue pour la période de référence qui couvre cet exercice.



ANNEXE. ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DÉCLARÉES PAR LES MEMBRES AU COURS DE L'EXERCICE 2022-23*

A) Formations dispensées par l'Ordre ou en partenariat sur la plateforme Mon Espace ODNQ – Cours en ligne

Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre de membres	Nombre de non-membres
F001	Éthique et lois dans les soins de fin de vie	Facultative	1 h 00	ODNQ	5	0
F003	Savoir influencer pour une gestion écoresponsable	Facultative	5 h 00	ODNQ	3	0
F004	La tenue de dossier : pour y voir plus clair	Facultative	2 h 00	ODNQ	17	0
F005	Ethical Clinical Interventions in Managing Pediatric Obesity	Facultative	1 h 00	ODNQ	1	0
F006	Pour une prise en charge éthique de la malnutrition	Facultative	1 h 00	ODNQ	3	0
F007	L'industrialisation de l'alimentation et ses impacts sur la culture alimentaire	Facultative	1 h 00	ODNQ	3	
F008	Le statut de professionnel en perspective	Facultative	3 h 00	ODNQ	2	0
F009	S'outiller pour s'approprier humainement le changement	Facultative	1 h 30	ODNQ	2	0
F010	Entrepreneuriat : de la vision à l'action	Facultative	2 h 00	ODNQ	3	0
F011	Supervision de stagiaire	Facultative	2 h 00	ODNQ	8	0
F012	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 16 – N° 1 - Printemps 2018	Facultative	5 h 00	ODNQ	3	0
F016	Le droit de prescrire - partie 1	Obligatoire pour les membres souhaitant obtenir le droit de prescrire	15 h 00	ODNQ	247	0
F018	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 16 – N° 2 - Automne 2018	Facultative	5 h 00	ODNQ	4	0
F019	Activités autorisées - Le retrait définitif d'un tube d'alimentation – théorie	Facultative	10 h 00	ODNQ	102	2
F023	Être un professionnel: des privilèges et des obligations	Facultative	1 h 00	ODNQ	1	0
F025	Développer sa pensée critique - Perspectives sur la pratique basée sur les données probantes	Facultative	6 h 00	ODNQ	2	0
F027	Webdiffusion (1) - Nouvelles activités professionnelles des diététistes	Facultative	1 h 00	ODNQ	25	0
F028	Webdiffusion (2) - Nouvelles activités professionnelles des diététistes	Facultative	1 h 00	ODNQ	19	0
F029	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 16 - N° 3 - Hiver 2019	Facultative	5 h 00	ODNQ	7	0
F030	Webdiffusion - Diètes émergentes: des données probantes à la pratique	Facultative	4 h 00	ODNQ & NUTRIUM	3	0
F031	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 17 - N°. 1 - Printemps 2019	Facultative	5 h 00	ODNQ	7	0
F033	Webdiffusion - L'indépendance professionnelle	Facultative	1 h 30	ODNQ	3	0
F034	Webdiffusion - Le consistomètre Bostwick et le test d'écoulement de l'IDDSI: deux poids, deux mesures? (partenariat OPDQ et APNED)	Facultative	1 h 30	ODNQ & APNED	5	0

Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre de membres	Nombre de non-membres
F038	Électrolytes, vitamines et minéraux - mieux comprendre les différents enjeux thérapeutiques (partenariat OPDQ et ANCQ)	Facultative	4 h 30	ODNQ & ANCQ	52	0
F039	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 17 - N°. 2 - Automne 2019	Facultative	5 h 00	ODNQ	6	0
F040	Webdiffusion - Nouvelles lignes directrices quant aux constances et plan d'action (partenariat OPDQ et APNED)	Facultative	1 h 00	ODNQ & APNED	57	2
F041	Transition vers une alimentation durable : l'affaire de tous ! (partenariat OPDQ et NUTRIUM)	Facultative	4 h 00	ODNQ	5	0
F043	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 17 - N°. 3 - Hiver 2020	Facultative	5 h 00	ODNQ	10	0
F045	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 18 - N°. 1 - Printemps 2020	Facultative	5 h 00	ODNQ	7	0
F046	2020 - Colloque OPDQ - Communications à l'ère numérique : comment tirer profit des outils virtuels	Facultative	3 h 00	ODNQ	1	0
F048	Éthique et déontologie	Obligatoire pour tous les nouveaux membres depuis le 1 ^{er} janvier 2021	2 h 00	ODNQ	202	0
F049	Consultation en nutrition : déployer son potentiel en contexte contemporain (partenariat OPDQ et NUTRIUM)	Facultative	2 h 00	ODNQ	1	0
F050	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 18 - N°. 2 - Automne 2020	Facultative	5 h 00	ODNQ	16	0
F051	2020 - Colloque OPDQ - Webdiffusion - Communications à l'ère numérique : comment tirer profit des outils virtuels	Facultative	3 h 00	ODNQ	6	0
F052	L'importance de l'intervention du nutritionniste dans la prise en charge et le suivi du traitement des plaies (partenariat ODNQ et ANCQ)	Facultative	5 h 30	ODNQ & ANCQ	20	0
F054	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 18 - N°. 3 - Hiver 2021	Facultative	5 h 00	ODNQ	18	0
F055	Webdiffusion - Épaississants alimentaires : types et caractéristiques d'utilisation (partenariat OPDQ et APNED)	Facultative	1 h 00	ODNQ & APNED	10	0
F056	Le poids comme vous ne l'avez jamais vu (partenariat OPDQ et NUTRIUM)	Facultative	4 h 00	ODNQ & NUTRIUM	15	0
F057	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 19 - N°. 1 - Printemps 2021	Facultative	5 h 00	ODNQ	52	0
F058	Revue Nutrition - Science en évolution - Vol. 19 - N°. 2 - Automne 2021	Facultative	5 h 00	ODNQ	85	0
F059	JOURNÉE COMPLÈTE - 2021 IUCPQ : La nutrition, un facteur déterminant pour la santé cardiovasculaire (en partenariat avec l'ODNQ)	Facultative	4 h 30	ODNQ & IUCPQ	20	0
F060	CONFÉRENCES 1 À 3 - 2021 IUCPQ : La nutrition, un facteur déterminant pour la santé cardiovasculaire (en partenariat avec l'ODNQ)	Facultative	2 h 30	ODNQ & IUCPQ	4	0

Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre de membres	Nombre de non-membres
F061	CONFÉRENCES 4 et 5 - 2021 IUCPQ : La nutrition, un facteur déterminant pour la santé cardiovasculaire (en partenariat avec l'ODNQ)	Facultative	2 h 00	ODNQ & IUCPQ	4	0
F062	2021 Coélieque Québec : Module 1 - Maladie coélieque et autres maladies induites ingestion de gluten	Facultative	2 h 00	ODNQ & Coélieque Québec	3	0
F063	2021 Coélieque Québec : Module 2 - Alimentation sans gluten stricte: aspects pratiques	Facultative	1 h 00	ODNQ & Coélieque Québec	4	0
F064	2021 Coélieque Québec : Module 3 - Maladie coélieque et alimentation sans gluten : aspects nutritionnels	Facultative	1 h 00	ODNQ & Coélieque Québec	4	0
F065	2021 Coélieque Québec : Module 4 - Persistance des symptômes : pistes d'intervention	Facultative	1 h 00	ODNQ & Coélieque Québec	5	0
F066	2021 Coélieque Québec : Modules 1 à 4	Facultative	5 h 00	ODNQ & Coélieque Québec	38	0
F067	Tendances en alimentation : mieux les comprendre pour bien y réagir (partenariat OPDQ et NUTRIUM)	Facultative	4 h 00	ODNQ & NUTRIUM	9	0
F068	Webdiffusion - Qualités métrologiques... comment les interpréter? (partenariat ODNQ et APNED)	Facultative	1 h 00	ODNQ & APNED	9	0
F069	Webdiffusion - Nutrition et pédiatrie : de la petite enfance à l'adolescence (partenariat ODNQ et NUTRIUM)	Facultative	2 h 30	ODNQ & NUTRIUM	27	0
F070	2021 Colloque ODNQ - L'indépendance professionnelle : Garder le cap dans un environnement en constante évolution	Facultative	2 h 00	ODNQ	9	0
F071	Revue Nutrition - Vol. 1, n°. 1 - Hiver 2022	Facultative	3 h 00	ODNQ	82	0
F072	Webdiffusion - Tour d'horizon en gastroentérologie (partenariat ODNQ et NUTRIUM)	Facultative	4 h 00	ODNQ & NUTRIUM	66	1
F073	Revue Nutrition - Vol. 1, n°. 2 - Printemps 2022	Facultative	3 h 00	ODNQ	74	1
F074	Prescription des micronutriments - Phase 2 - Colloque de l'ANCQ	Facultative	7 h 00	ODNQ & ANCQ	119	0
F075	Le droit de prescrire - partie 1.1 - mise à jour	Obligatoire pour les membres souhaitant maintenir ou obtenir le droit de prescrire	0 h 30	ODNQ	1067	0
F076	Le droit de prescrire - partie 2	Obligatoire pour les membres souhaitant maintenir ou obtenir le droit de prescrire	1 h 00	ODNQ	704	0

Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre de membres	Nombre de non-membres
F077	Webdiffusion - Informations sur les activités autorisées	Facultative	1 h 00	ODNQ	329	3
F078	Revue Nutrition - Vol. 1, n°. 3 - Automne 2022	Facultative	3 h 00	ODNQ	47	0
F086	Revue Nutrition - Vol. 2, n°. 1 - Hiver 2023	Facultative	3 h 00	ODNQ	4	0
MNC1-16	Colite ulcéreuse - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	6	0
MNC1-18	Diabète de type 1 - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	6	0
MNC1-19	Diabète de type 2 - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	10	0
MNC1-20	Diabète gestationnel - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	11	0
MNC1-33	Hypertension artérielle primaire – Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	2	0
MNC1-35	Insuffisance cardiaque – Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	7	0
MNC1-4	Anémies - Dernière mise à jour : 2017	Facultative	1 h 00	ODNQ	2	0
MNC1-43	Maladie coéliquale - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	2	0
MNC1-44	Maladie de Crohn - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	6	0
MNC1-49	Maladies hépatiques - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	6	1
MNC1-55	Ostéoporose - Dernière mise à jour : 2017	Facultative	1 h 00	ODNQ	2	0
MNC1-56	Troubles hypertensifs de grossesse - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	1	0
MNC1-62	Retard de croissance - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	6	1
MNC1-65	Sclérose latérale amyotrophique - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	4	0
MNC1-66	Syndrome de l'intestin irritable - Dernière mise à jour : 2017	Facultative	1 h 00	ODNQ	1	0
MNC1-76	Ulcères de pression ou Escarres de décubitus - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	6	0
MNC2-2	Alimentation adaptée en fer - Dernière mise à jour : 2017	Facultative	1 h 00	ODNQ	1	0
MNC2-20	Alimentation restreinte en FODMAP - Dernière mise à jour : 2017	Facultative	1 h 00	ODNQ	1	0
MNC2-21	Alimentation sans gluten - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	3	0
MNC2-23	Approche alimentaire DASH - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	1	0
MNC2-4	Alimentation adaptée en glucides pour les personnes diabétiques - Dernière mise à jour : 2019	Facultative	1 h 00	ODNQ	4	0
MNC3-11	Soins palliatifs - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	7	0
MNC3-2	Athlètes - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	5	0
MNC3-4	Femmes allaitantes - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	8	0
MNC3-5	Femmes enceintes - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	10	0
MNC3-6	Femmes ménopausées - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	6	0
MNC3-9	Personnes âgées - Dernière mise à jour : 2018	Facultative	1 h 00	ODNQ	20	1

B) Formations dispensées par l'Ordre ou en partenariat sur la plateforme Mon Espace ODNQ – Activités externes

Sigle	Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre de membres	Nombre de non-membres
E005	Formation pratique – Le retrait définitif d'un tube d'alimentation	Obligatoire pour les membres souhaitant obtenir le droit de retirer un tube d'alimentation	5 h 00	ODNQ	32	0
E029	Prescription des micronutriments – phases 2	Facultative	7 h 00	ANCQ	378	0
E030	2022 – Colloque annuel de l'ODNQ : L'innovation au cœur de la nutrition	Facultative	5 h 00	ODNQ	187	13
E032	Journée de formation – Inspectrices ODNQ	Facultative	6 h 00	ODNQ	7	1
E033	Nouvelles activités professionnelles des pharmaciens	Facultative	1 h 00	ODNQ	409	1

C) Formations dispensées par les partenaires*

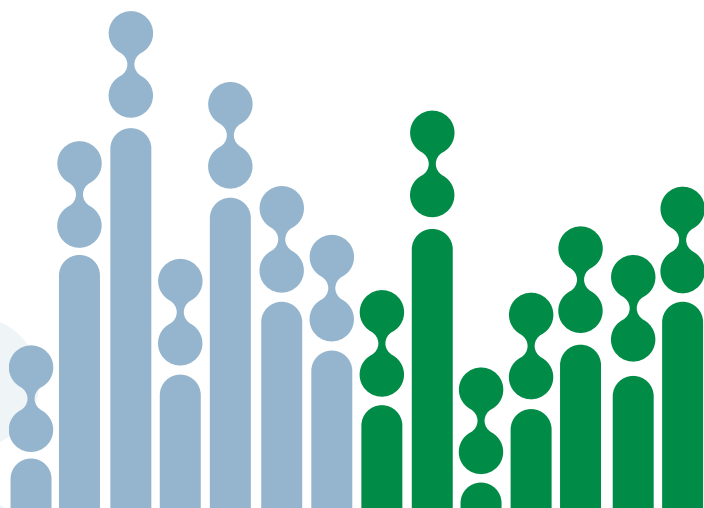
Nom de l'activité	Obligatoire ou facultative	Nombre d'heures	Dispensateur	Nombre de membres
Alimentation durable: effet de mode ou véritable transition?	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	2
Comment adapter le traitement nutritionnel du trouble alimentaire pour qu'il réponde aux besoins spécifiques de l'athlète et du sportif	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	3
Comprendre et intervenir dans la réduction du gaspillage alimentaire chez le consommateur	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	2
Démystifier le leadership clinique et mieux l'exercer autour de soi	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	1
L'approche nutritionnelle et le pancréas	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	3
Le corps dans les yeux des autres : stigmatisation liée au poids et TCA, un défi à relever en équipe!	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	3
Le fléau grandissant de la stéatose hépatique non-alcoolique	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	10
Le partenariat patient, la démonstration d'une logique gagnant-gagnant ?	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	2
Le pouvoir des familles dans le traitement des TCA: comprendre pour mieux intervenir auprès des adolescents et de leurs proches	Facultative	1 h 30	NUTRIUM	3
Le rôle du microbiote et de l'alimentation dans les maladies inflammatoires de l'intestin	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	6
Les effets potentiels du jeûne intermittent sur la relation avec la nourriture	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	8
L'innovation dans les services alimentaires : des menus durables	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	3
Nutrition et cannabis: enjeux et pistes d'intervention	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	4
Quand la restriction mène à la compulsion : pistes d'intervention nutritionnelle en hyperphagie boulimique	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	9
Santé mentale des jeunes : l'activité physique a-t-elle un rôle à jouer ?	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	1
Symposium Grossophobie et image corporelle	Facultative	3 h 30	TQSA	264
Tour d'horizon en gastroentérologie	Facultative	5 h 00	NUTRIUM	4
Troubles des conduites alimentaires: tous ensemble pour une meilleure prise en charge	Facultative	6 h 00	NUTRIUM	159

Utilisation d'une plateforme web pour enseigner la diète FODMAP : résultats d'une étude pilote québécoise	Facultative	0 h 30	NUTRIUM	2
Vers des régimes alimentaires durables : l'impact environnemental de nos choix alimentaires	Facultative	1 h 00	NUTRIUM	3
Vieillir en santé	Facultative	5 h 00	NUTRIUM	91

D) Formations admissibles non dispensées par l'Ordre ou en partenariat*

Groupe d'activité admissible	Nombre de déclarations	Nombre d'heures déclarées	Nombre de membres concernés
Activités de formation continue : cours, séminaire, webinaire, certification, conférence, colloque, etc.	10 943	27 325 h 04	2 037
Comité, groupe de travail, club de lecture, communauté de pratique	1 504	2 773 h 35	558
Conférence, formation, enseignement	315	2 120 h 42	206
Cours universitaire	197	17 208 h 30	130
Lecture scientifique	175	195 h 15	83
Mentorat et stage	52	241 h 40	40
Rédaction scientifique	190	1 111 h 12	96
Réviseur et collaborateur de rédaction scientifique	12	55 h 00	12

* Les activités déclarées jusqu'au 31 mars 2022 ne représentent qu'une fraction des activités de formation continue réalisées par les membres car la date limite pour la déclaration de formation continue obligatoire est le 30 avril 2025.



11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

11.1 COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

	Nombre	
	à temps plein	à temps partiel
Syndic		1
Syndics adjoints		2

11.2 TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Demandes d'information au bureau du syndic au cours de l'exercice	40
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	2

11.3 ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	18
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	23
→ Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	14
→ Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, bureau du coronar, Régie d'assurance maladie du Québec)	0
→ Demandes d'enquête par une membre de l'Ordre	2
→ Demandes d'enquête par le comité d'inspection professionnelle ou par une de ses membres (a. 112, al. 6)	2
→ Demandes d'enquête par une membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	3
→ Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	2
→ Total des membres visées par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	30
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	23
→ Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	8
→ Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	4
→ Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	4
→ Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	7
→ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	18

11.4 DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	21
→ Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123,6)	1
→ Enquêtes où la professionnelle s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
→ Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers la professionnelle	7
Enquêtes autrement fermées (au total)	13
→ Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	0
→ Pas matière à porter plainte	3
→ Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
→ Autres motifs	10

11.5 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	3

11.6 REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été effectuée au cours de l'exercice.

11.7 REQUÊTE EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8 ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

11.9 ENQUÊTES DES SYNDIQUES AD HOC

L'Ordre n'a pas de syndicats ad hoc.

11.10 DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDIQUES AD HOC

L'Ordre n'a pas de syndicats ad hoc.

11.11 ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

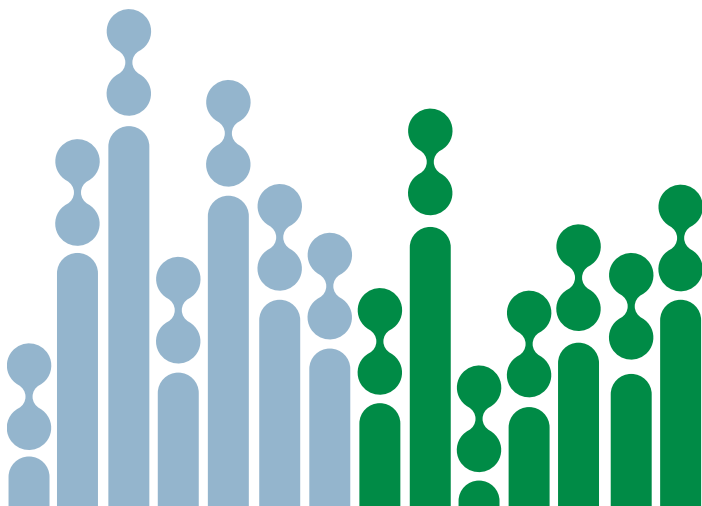
ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	2
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	6
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
→ Plaintes retirées	0
→ Plaintes rejetées	0
→ Plaintes pour lesquelles l'intimée a été acquittée sur chacun des chefs d'infraction	0
→ Plaintes pour lesquelles l'intimée a reconnu sa culpabilité ou a été déclarée coupable sur au moins un chef d'infraction	2
→ Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

11.12 NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC.

	Nombre de plaintes concernées par chacune des catégories d'infractions
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1

11.13 FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1



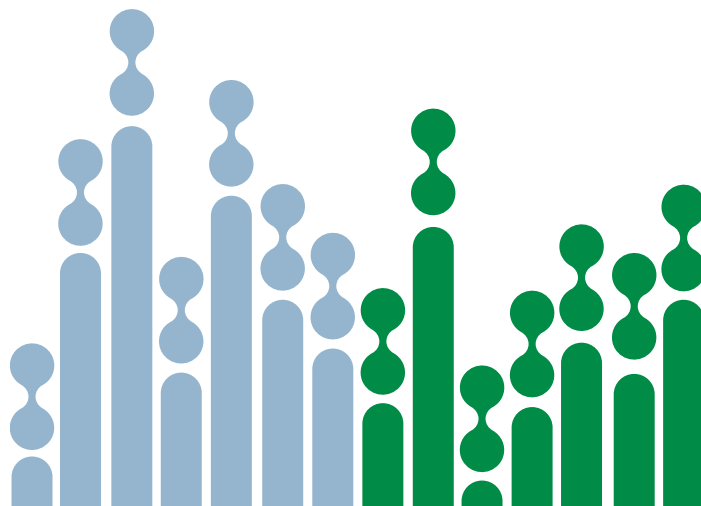
12. ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES ET ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC ET DE L'ARBITRAGE DES COMPTES

12.1 CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent, et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

12.2 ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



13. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Membres du comité

- **Henriette Langlais**, Dt.P.
- **Annie Cauchon**, Dt.P.
- **Robert Blanchette**, président et nommé à partir de la liste recommandée par l'OPQ

Mandat

Donner, à toute personne qui a demandé au bureau du syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à une décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le comité s'assure ainsi de la qualité de l'enquête et du bien-fondé de la décision du syndic.

Nombre de réunions

Il y a eu une réunion au cours de l'exercice.

13.1 DEMANDES D'AVIS SOUMISES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

Le comité de révision a reçu une demande au cours de l'exercice.

13.2 NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent.

Pour la demande reçue au cours de l'exercice, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.

Il n'y a aucune demande pendante au 31 mars 2023.

13.3 FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

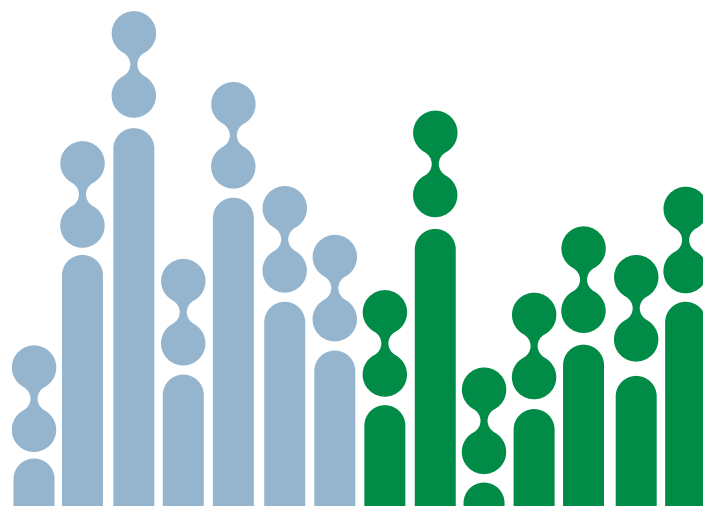
État de la formation suivie par les membres du comité de révision, au cours de l'exercice ou précédemment, portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

13.4 AUTRES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Tous les membres du comité ont suivi et complété les trois formations additionnelles offertes par le CIQ, à savoir :

- Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et éthique au sein des ordres professionnels ;
- S'exercer à la gestion ethnoculturelle ;
- Favoriser la parité homme-femme.



14. ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre une membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements adoptés conformément au *Code*. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code*.

Le président du conseil de discipline est désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels. Le conseil de discipline est également composé des membres suivants :

- **Marco Vitullo**, Dt.P.
- **Chantal Blais**, Dt.P.
- **Hugues Vaillancourt**, Dt.P., depuis le 23 décembre 2022
- **Nathalie Savoie**, Dt.P., depuis le 18 février 2023
- **Nicole Sabourin**, Dt.P., depuis le 18 février 2023
- **Line Savoie**, Dt.P., depuis le 18 février 2023
- **Norma Ishayek**, Dt.P., jusqu'au 13 décembre 2022
- **Mélanie Olivier**, Dt.P., jusqu'au 13 décembre 2022
- **Julie Bélanger**, Dt.P., jusqu'au 28 avril 2022

14.1 NOM DE LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire

Nombre de réunions

Le conseil de discipline n'a pas tenu d'audience.

14.2 PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par une syndique ou une syndique adjointe (a. 128, al. 1 ; a. 121)	0
Plaintes portées par une syndique <i>ad hoc</i> (a. 121,3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

14.3 NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

14.4 RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE SOUMISES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a communiqué aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

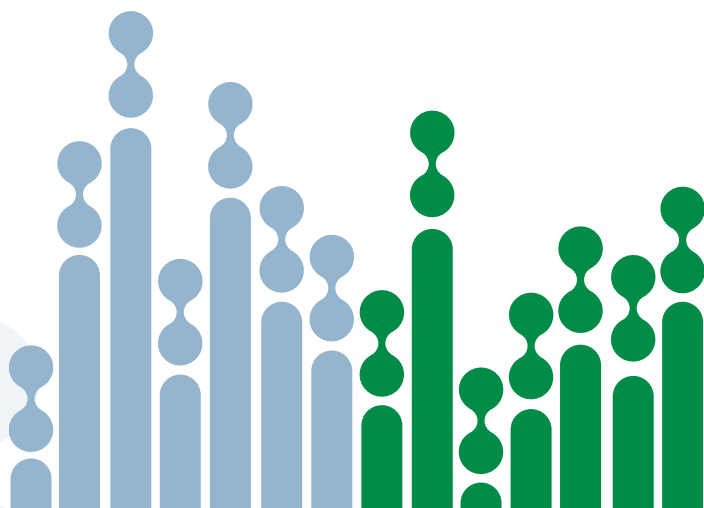
14.5 REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.6 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

État de la formation suivie par les membres du conseil de discipline, autres que le président, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	6



15. ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

À LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS OU À LA LOI CONSTITUANT L'ORDRE COMMIS PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

Bureau d'enquête

- **Jean-Sylvain Pelletier**, enquêteur

Mandat

- Étudier toute plainte formulée relative à l'exercice illégal de la profession de diététiste-nutritionniste ou à l'usurpation du titre.
- Recommander au CA le dépôt de toute plainte pénale visée par l'article 188 et les articles suivants du *Code des professions*.

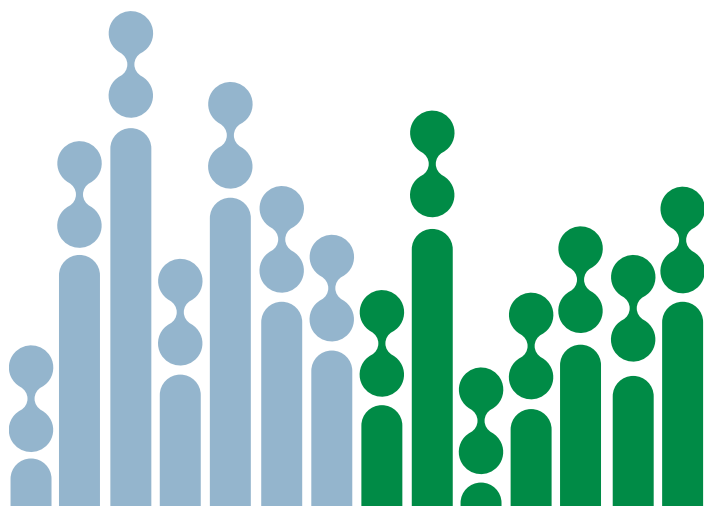
15.1 ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

État des enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	10
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	82
→ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	82
→ Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
→ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
→ Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	66
→ Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	66
→ Avertissements y compris les invitations à devenir membre de l'Ordre	15
→ Mises en demeure ou avis formels	49
→ Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
→ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	26

15.2 POURSUITES PÉNALES

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice (au total)	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel :	
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le montant total des amendes imposées et encaissées au cours de l'exercice est de 30 000 \$.



16. ACTIVITÉS RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

16.1 RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Prises de position, mémoires et collaborations

L'Ordre a notamment participé aux consultations suivantes :

- Consultation sur les projets de *Règlements modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes* et le *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un ergothérapeute* avec commentaires relatifs au projet de règlement pour les orthophonistes
- Consultation sur le projet de *Règlement sur les services de santé et les services sociaux pouvant être dispensés et les activités pouvant se dérouler à distance*
- Demande d'amendement. *Projet de loi n° 11, Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*
- Consultation sur le projet de *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers*
- Consultation sur le projet de règlement modifiant le *Règlement d'application de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé - Application de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé*

- Consultation sur le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique (DSQ)*
- Consultation du commissaire à la Santé et au Bien-être sur les programmes de soutien à domicile
- Consultation de l'Office des professions sur l'encadrement professionnel des thérapeutes du sport
- Lettre d'appui à l'Ordre professionnel des technologiques médicaux du Québec pour l'ajout de nouvelles activités réservées

Collaborations spécifiques avec le Conseil interprofessionnel du Québec

- Participation à l'Assemblée des membres
- Participation au Forum des présidents
- Participation au Forum des présidents en santé et services sociaux
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité consultatif des finances
- Membre, comité électoral à la présidence du CIQ
- Membre du jury pour le Prix du CIQ 2023
- Participation au Forum des directeurs généraux
- Participation au Forum de l'inspection professionnelle
- Participation au Forum de l'admission
- Participation au Forum des conseillers juridiques
- Participation au Forum des secrétaires des conseils de discipline
- Participation au Forum des syndicats
- Participer au Groupe de travail sur la pénurie de la main-d'œuvre

16.2 COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Publications

L'Infolettre du mercredi

Cette infolettre est réservée aux membres et est envoyée chaque semaine. Il y a eu 45 envois de l'infolettre pour l'exercice 2022-2023.

Les messages récurrents abordent :

- Le tableau des membres ;
- Les avis de renouvellement au tableau des membres ;
- Les avis d'élection ;

- L'annonce de l'assemblée générale annuelle;
- La formation continue;
- Les annonces d'événements;
- Les demandes d'enquêtes et de sondages;
- Les consultations;
- Etc.

Nutrition, revue de l'ODNQ

Cette publication scientifique, adressée aux membres, mais disponible à tous, a été publiée électroniquement deux fois pour l'année 2022-2023. Elle est également disponible sur le site Web de l'Ordre.

Comité éditorial de la revue *Nutrition*

Membres du comité

- **Annie Biron**, Dt.P.
- **Élise Carboneau**, Dt.P. (jusqu'au 20 mai 2022)
- **Myléna Forest-Lesieur**, Dt.P.
- **Doris Gagné**, Dt.P. (jusqu'au 19 septembre 2022)
- **Véronique Gingras**, Dt.P.
- **Mara Hannan-Desjardins**, Dt.P.
- **Myreille Hébert**, Dt.P. (jusqu'au 19 septembre 2022)
- **Mario Lalancette**, Dt.P. (à partir du 23 avril 2022)
- **Geneviève Paquin**, Dt.P. (à partir du 23 avril 2022)
- **Mélanie Veillette**, Dt.P.
- **Marie-Jean Cournoyer**, Dt.P., coordonnatrice de la formation continue, ODNQ

Secrétaire et coordonnatrice du comité

- **Sophie Lecavalier**, directrice des communications et affaires publiques (à partir du 6 mars 2023)
- **Camille Boucher**, coordonnatrice aux communications (du 15 août 2022 au 9 mars 2023)
- **Marie-Josée Demers**, chargée de projets, communications et événements (jusqu'au 10 août 2022)

Le comité éditorial de la revue *Nutrition* est constitué de membres bénévoles de l'ODNQ, praticiennes et chercheuses, représentant les différents secteurs d'activité de la profession.

La composition du comité vise à refléter la diversité des pratiques et des domaines d'expertise de la profession des diététistes-nutritionnistes.

Le mandat du comité est de :

1. Planifier et assurer la publication de trois numéros par année, en collaboration avec l'ODNQ;
2. Orienter le contenu de la revue afin d'assurer qu'il réponde à des besoins de formation continue des membres de l'ODNQ;
3. Coordonner le processus d'édition de chaque numéro (un sous-comité est responsable d'un numéro) :
 - Recrutement des auteurs;
 - Développement des sujets en collaboration avec les auteurs;
 - Coordination du processus de rédaction;
 - Coordination du processus de révision par les pairs;
 - Participation à la révision interne de certains articles (sans contenu scientifique);
 - Sélection des articles à publier selon les critères de rigueur de la revue.

Nombre de réunions

Le comité éditorial de la revue *Nutrition* a tenu quatre réunions.

WEB

En plus de son site Web, l'Ordre est présent sur Facebook et LinkedIn.

	Facebook	LinkedIn
Abonnés	Environ 8 400	719
Publications	27	11

PRIX ET DISTINCTIONS

Comité des prix et distinctions

Les prix et distinctions visent à souligner la contribution à l'évolution de la profession d'un groupe ou d'un membre ou le fait qu'un membre se soit illustré dans sa carrière ou dans la société par ses réalisations notoires dont le mérite a rejailli sur la profession.

Nouvelle distinction

Pour l'exercice 2022-2023, le prix équité, diversité et inclusion Einrika-Siguineau a été créé. Ce prix vise à récompenser un individu ou une équipe qui, par leur réalisation et leur pratique exemplaire, ont développé un outil ou une méthode de travail permettant d'inclure le concept de sécurisation culturelle dans les soins nutritionnels ou qui, par leur leadership, ont fait avancer les principes d'équité, de diversité et d'inclusion au sein des équipes de travail et de leur interaction avec les différentes parties prenantes.

Récipiendaires 2022-2023

- **Prix équité, diversité et inclusion Einrika-Siguineau**

Mélanie Napartuk, Dt.P./Ariane Lafortune, Dt.P.

- **Prix innovation**

Caroline Groleau, Dt.P.

- **Prix publication professionnelle**

Karine Gravel, Dt.P.

- **Prix article scientifique**

Stéphanie Harrison, Dt.P.

- **Prix de la relève en hommage à Cynthia Marcotte**

Raluca Ticala, Dt.P.

- **Mérite annuel**

Geneviève O'Gleman, Dt.P.

- **Prix Engagement bénévole ODNQ**

Valérie Jomphe, Dt.P.

- **Mérite du CIQ**

Einrika Siguineau, Dt.P.

- **Distinction Fellow, excellence en carrière**

Hugues Plourde, Fdt.P., Ph. D.

- **Prix des diplômées**

Elisabeth Charbonneau (Université Laval),

Rosemarie Cianci (Université McGill) et

Priscilla Routhier (Université de Montréal)

Membres du comité

- **Diane Paradis**, Dt.P., présidente (jusqu'au 31 décembre 2022)
- **Suzanne Chahine**, Dt.P.
- **Virginie Drolet-Labelle**, Dt.P. (à partir du 20 août 2022)
- **Chantal Langlois**, Dt.P.
- **Karine Lévy**, Dt.P. (jusqu'en septembre 2022)
- **Geneviève Mailhot**, Dt.P.
- **Anne Sophie Morisset**, Dt.P., présidente à partir du 1^{er} janvier 2023
- **Annie Vallière**, Dt.P. (à partir du 20 août 2022)

Coordonnatrice du comité

- **Sophie Lecavalier** (à partir du 6 mars 2023)
- **Camille Boucher** (du 15 août 2022 au 9 mars 2023)
- **Marie-Josée Demers** (jusqu'au 10 août 2022)

Mandat

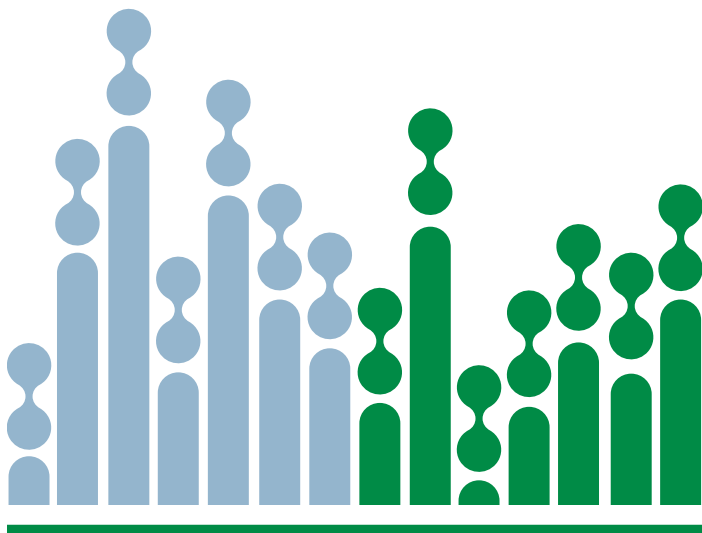
- Suggérer au CA les modifications à apporter à la *Politique des Prix et distinctions* émise par celui-ci, y compris les critères d'évaluation.
- Alimenter la réflexion de la permanence lors de l'élaboration du plan de communication annuel relatif aux prix remis par l'ODNQ.
- Analyser et évaluer les dossiers de candidature.
- Agir à titre consultatif et présenter des recommandations au comité exécutif ou au conseil d'administration pour l'attribution des prix dont il a la responsabilité.

Nombre de réunions

Le comité des prix et distinctions a tenu deux réunions.

16.3 PUBLICITÉ

L'Ordre ne fait pas de publicité. Cependant, il utilise les médias sociaux et son site Web pour sensibiliser le public des bienfaits de consulter une diététiste-nutritionniste, pour démystifier la profession et partager différentes actions menées par l'Ordre pour la protection du public.



17. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

17.1 MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Sous- total	Total
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022		3392
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>		
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>		
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>		
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions du Québec</i>		
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre		
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	2	
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1,1		
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2		
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre		
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *		
Permis délivrés en vertu de l'article 184	136	
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	18	
→ de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec (2)		
→ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada (14)		
→ de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada (4)		
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	25	
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2		
(+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice		181
(+) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent		42
(-) Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars		14
(-) Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars		143
À la suite d'un décès	2	
À la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	141	
(=) Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023 (au total)		3458

Type de permis délivrés au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023	Sous-total	Total
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	7	3458
Permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>		
Permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code</i>		
Permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre		
Permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	2**	
Permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1,1		
Permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2		
Permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre		
Permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *		
Permis dit régulier	3451	
Total des permis délivrés au tableau de l'Ordre au 31 mars 2023		3458

** Dans la même année d'exercice, les deux titulaires d'un permis restrictif temporaire ont obtenu un permis régulier en vertu de l'article 40 du *Code des professions* à la suite de la réussite de la formation prescrite.

17.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITES AU TABLEAU AU 31 MARS 2023

17.3.1 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2023 SELON LE GENRE

	Nombre
Femmes	3 353
Hommes	105
Total	3 458

17.3.2 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2023 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

N° de la région administrative	Région	Nombre de membres
01	Bas-Saint-Laurent	56
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	78
03	Capitale-Nationale	434
04	Mauricie	89
05	Estrie	123
06	Montréal	1 238
07	Outaouais	91
08	Abitibi-Témiscamingue	64
09	Côte-Nord	23
10	Nord-du-Québec	34
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	27
12	Chaudière-Appalaches	120
13	Laval	154
14	Lanaudière	116
15	Laurentides	157
16	Montérégie	459
17	Centre-du-Québec	58
99	Hors du Québec	137
	Nombre total de membres	3 458

17.3.3 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2023 SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Cotisation annuelle 2022-2023		
Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre de membres par catégorie	Cotisation annuelle
Membres régulières	3 330	603 \$
Membres aux études à temps plein	41	201 \$
Membres retraitées	72	201 \$
Membres émérites	15	exemption
Nombre total de membres	3 458	

17.3.4 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	Nombre
Nombre de membres avec une limitation (total)	27
→ Avec limitation disciplinaire	0
→ Avec limitation administrative	0
→ Avec limitation volontaire	27
→ Avec limitation judiciaire	0

17.3.5 TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT PERTINENT SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2023

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Deux personnes ont obtenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice en vertu de l'art 42.4 du *Code des professions*.

L'Ordre a émis deux autorisations spéciales en vertu des arrêtés ministériels de l'urgence sanitaire.

REGISTRE DES ÉTUDIANTES, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATES À L'EXERCICE

L'Ordre détient un registre des stagiaires.



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

ÉTATS FINANCIERS





Société de comptables professionnels agréés

**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-
NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

Téléphone : (450) 455-6135 • Télécopieur : (450) 455-8418 • info@poiriercpa.com
417, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2M9

**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-
NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC**
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 4
Résultats	5
Évolution des soldes de fonds	6
Situation financière	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 15
Renseignements complémentaires	16 - 18



Société de comptables professionnels agréés

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

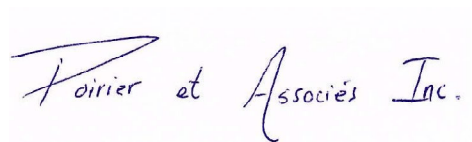
Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

 ¹

Vaudreuil-Dorion
Le 8 juillet 2023

¹ Par Daniel Malenfant, CPA auditeur

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 5

	2023	2022
Produits		
Cotisations annuelles (annexe A)	1 945 780 \$	1 911 560 \$
Admission, équivalences et permis	87 235	103 525
Assurance responsabilité professionnelle	31 641	31 037
Inspection professionnelle	250	250
Formation continue (annexe B)	394 716	193 041
Discipline	30 000	14 935
Services aux membres	16 662	12 702
Ventes et location de biens et de services	34 500	58 478
Intérêts et revenus de placements	70 035	42 619
Subventions (annexe C)	186 948	379 696
	2 797 767	2 747 843
Charges		
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe D)	144 326	109 232
Inspection professionnelle (annexe E)	268 050	194 911
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	250 521	220 077
Formation continue (annexe G)	277 418	258 440
Bureau du syndic	226 401	368 486
Conseil de discipline	1 167	2 487
Exercice illégal et usurpation de titre	106 611	32 302
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle (annexe H)	687 640	684 893
Communications (annexe I)	201 554	387 900
Services aux membres (annexe J)	172 639	100 754
Contribution au CIQ	22 395	23 356
	2 358 722	2 382 838
Excédent des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	439 045	365 005
Fonds de contentieux	-	(12 048)
Excédent des produits sur les charges	439 045 \$	352 957 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 6

	Stabilisation des primes d'assurance	Non affectés	2023 Total	2022 Total
Solde au début	50 000 \$	2 179 283 \$	2 229 283 \$	1 876 326 \$
Excédent des produits sur les charges	-	439 045	439 045	352 957
Solde à la fin	50 000 \$	2 618 328 \$	2 668 328 \$	2 229 283 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2023

Page 7

	2023	2022
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	2 611 901 \$	1 760 795 \$
Débiteurs (note 3)	26 787	24 723
Charges payées d'avance	12 961	12 833
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	600 000	600 000
	3 251 649	2 398 351
Placements (note 4)	1 983 193	2 500 869
Dépôt de garantie sur loyer	45 306	45 306
Immobilisations (note 5)	40 319	40 078
	5 320 467 \$	4 984 604 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 6)	709 778 \$	870 312 \$
Cotisations perçues d'avance	1 942 361	1 885 009
	2 652 139	2 755 321
Soldes de fonds		
Stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Non affectés	2 618 328	2 179 283
	2 668 328	2 229 283
	5 320 467 \$	4 984 604 \$
Engagements contractuels (note 7)		

Pour le conseil d'administration,

_____, Joëlle Emond, Dt.P., ÉAD, présidente

_____, Chantal Beaudoin, Dt.P., vice-présidente

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 8

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	439 045 \$	352 957 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	11 689	10 594
	450 734	363 551
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(2 064)	42 395
Charges payées d'avance	(128)	(1 170)
Créditeurs	(160 534)	191 594
Cotisations perçues d'avance	57 352	42 027
	345 360	638 397
Activités d'investissement		
Variation nette des placements	517 676	(731 578)
Acquisition d'immobilisations	(11 930)	(19 323)
	505 746	(750 901)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	851 106	(112 504)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 760 795	1 873 299
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	2 611 901 \$	1 760 795 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 9

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est constitué en vertu du Code des professions du Québec. Il a pour mission d'assurer la protection du public dans le domaine de la nutrition.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds de stabilisation des primes est une obligation contractuelle et est sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.". Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds non affecté est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des produits perçus d'avance.

Les produits provenant de la formation continue sont comptabilisés en fonction de l'utilisation du service par le client, selon un taux moyen d'utilisation établi annuellement.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2023****Page 10****2. Principales méthodes comptables (suite)****Constatation des produits (suite)**

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata des salaires directs pour chacune des fonctions de l'Ordre. Les fonctions de bureau du syndic, de conseil de discipline, d'exercice illégal et de comité de formation n'incluent pas de charges indirectes puisque ces activités sont effectuées à l'extérieur des locaux de l'Ordre et, par conséquent, ne consomment aucune ressource commune.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 11

2. Principales méthodes comptables (suite)**Instruments financiers***Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 12

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Débiteurs

	2023	2022
Comptes à recevoir	25 486 \$	23 296 \$
Intérêts courus	1 301	1 427
	26 787 \$	24 723 \$

4. Placements

	2023	2022
Certificats de placements garantis, taux variant de 0,75 % à 4,15 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2028	2 500 000 \$	3 000 000 \$
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.", portant intérêt à un taux variable	50 000	50 000
Fonds de prévention, sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.", portant intérêt à un taux variable	33 193	50 869
	2 583 193	3 100 869
Placements réalisables au cours du prochain exercice	600 000	600 000
	1 983 193 \$	2 500 869 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 13

5. Immobilisations

	2023		2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier et équipement	70 758 \$	65 832 \$	4 926 \$
Équipement informatique	80 838	45 445	35 393
	151 596 \$	111 277 \$	40 319 \$
			40 078 \$

6. Crédoiteurs

	2023	2022
Fournisseurs et charges courues	104 251 \$	187 199 \$
Salaires et vacances à payer	97 532	199 752
Déductions à la source	10 962	7 047
Taxes à la consommation	285 249	260 008
Office des professions	95 961	103 327
Assurance professionnelle des membres	115 823	112 979
	709 778 \$	870 312 \$

Au 31 mars 2023, les sommes à remettre à l'état totalisent 296 211 \$ (267 055 \$ au 31 mars 2022).

7. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 616 019 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Photocopieur	Base de donnée informatique	Total
2024	159 452 \$	3 640 \$	73 064 \$	236 156 \$
2025	119 589	3 640	73 064	196 293
2026	-	910	73 064	73 974
2027	-	-	73 064	73 064
2028	-	-	36 532	36 532
	279 041 \$	8 190 \$	328 788 \$	616 019 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 14

8. Apports reçus sous forme de services

Les bénévoles consacrent un nombre important d'heures par année à aider l'organisme à assurer la prestation de ses services. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

9. Instruments financiers**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 15

9. Instruments financiers (suite)**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 16

	2023	2022
Annexe A - Cotisations annuelles		
Cotisations annuelles	1 942 620 \$	1 908 561 \$
Frais de réinscription et d'administration	3 160	2 999
	1 945 780 \$	1 911 560 \$

Annexe B - Formation continue

Activités de formation	368 167 \$	164 818 \$
Manuel pour les membres (MNC)	2 805	13 913
Revue Nutrition	23 744	14 310
	394 716 \$	193 041 \$

Annexe C - Subventions

Subvention salariale d'urgence	155 771 \$	321 932 \$
Subvention d'urgence pour le loyer	31 177	57 764
	186 948 \$	379 696 \$

Annexe D - Admission, équivalences, permis et tableau

Salaires et charges sociales	94 943 \$	79 769 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	49 383	29 463
	144 326 \$	109 232 \$

Annexe E - Inspection professionnelle

Salaires, charges sociales et honoraires	193 279 \$	142 338 \$
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	74 771	52 573
	268 050 \$	194 911 \$

Annexe F - Normes et soutien à l'exercice de la profession

Salaires et charges sociales	162 898 \$	153 278 \$
Honoraires professionnels	2 894	7 438
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	84 729	59 361
	250 521 \$	220 077 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 17

	2023	2022
Annexe G - Formation continue		
Salaires et charges sociales	98 351 \$	104 144 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	109 372	61 467
Frais de production de la revue Nutrition	18 539	23 120
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	51 156	69 709
	277 418 \$	258 440 \$

Annexe H - Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle

Salaires et charges sociales de la présidente	158 901 \$	152 715 \$
Salaires et charges sociales de la directrice générale	188 347	183 860
Salaires et charges sociales - Autres	43 385	72 125
Conseil d'administration	38 336	27 758
Honoraires professionnels	34 028	37 459
Assemblée générale annuelle	12 883	10 782
Rapport annuel	6 120	4 705
Élections	2 459	10 753
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	203 181	184 736
	687 640 \$	684 893 \$

Annexe I - Communications

Salaires et charges sociales	110 778 \$	109 714 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	33 157	173 558
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	57 619	104 628
	201 554 \$	387 900 \$

Annexe J - Services aux membres

Salaires et charges sociales	93 426 \$	48 953 \$
Honoraires professionnels et autres frais connexes	30 620	24 624
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	48 593	27 177
	172 639 \$	100 754 \$

ORDRE DES DIÉTÉTISTES-NUTRITIONNISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 18

	2023	2022
Annexe K - Autres charges		
Salaires et charges sociales - Administration	114 175 \$	87 518 \$
Honoraires professionnels	66 656	56 993
Fournitures de bureau	21 046	43 738
Cotisations, taxes et permis	40 381	33 601
Location espaces à bureaux	131 270	121 409
Assurances	2 741	2 780
Progiciel de gestion	120 495	115 034
Amortissement - Équipement informatique	9 400	8 320
Amortissement - Mobilier	2 289	2 274
Intérêts et frais bancaires	6 567	7 090
Frais de cartes de crédit	54 412	48 890
	569 432	527 647
Répartition des charges d'administration		
Admission (annexe D)	(49 383)	(29 463)
Inspection professionnelle (annexe E)	(74 771)	(52 573)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe F)	(84 729)	(59 361)
Formation continue (annexe G)	(51 156)	(69 709)
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle (annexe H)	(203 181)	(184 736)
Communications (annexe I)	(57 619)	(104 628)
Services aux membres (annexe J)	(48 593)	(27 177)
	(569 432) \$	(527 647) \$



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

Production

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

Révision linguistique

Marie-Johanne Tousignant

Infographie/Impression

Mardigrafe Inc.

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec

550, rue Sherbrooke Ouest

Tour ouest, bureau 1855

Montréal (Québec) H3A 1B9

Téléphone : 514 393-3733 ou 1 888 393-8528

Télécopieur : 514 393-3733

info@odnq.org

www.odnq.org

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives Canada 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2023

ISSN 1483-2135 (version imprimée)

ISSN 1911-4095 (version PDF)